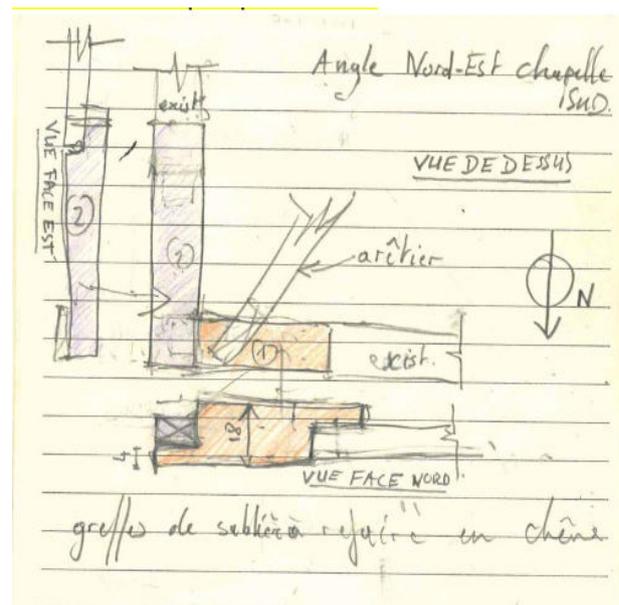
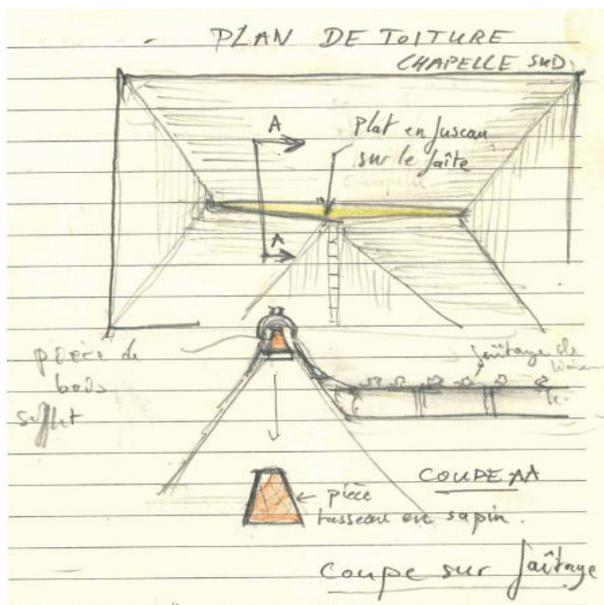




Commune de Gratot

Bulletin municipal
Juillet 2022



Travaux réfection toiture église Notre Dame de Gratot – Esquisses A. Paquin architecte D.P.L.G



Bonnes vacances et bel été à toutes et à tous
2022

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	1
ACTUALITES GRATOTAISES	3
UN NOUVEAU CHEMIN PIETONNIER POUR SE RENDRE A LA MAIRIE EN PARTANT DU BOURG :	3
LE PROJET DE LOTISSEMENT DES MARRONNIERS :	3
COMMISSION « ESPACES VERTS » :	4
PISTE CYCLABLE DE GRATOT ET SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA CMB :	5
LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE GRATOT :	5
UN FRIGO A LIVRES PLACE DE LA MAIRIE :	7
UN NOUVEAU COMMERCE A GRATOT :	7
EXPOSITIONS PHOTOS LES ZENDURANCES SUR LA COMMUNE DE GRATOT :	8
A PROPOS DE SCULPTURE AU CHATEAU DE GRATOT :	9
ACCUEILLIR LA FLORE ET LA FAUNE SAUVAGES DANS VOTRE JARDIN :	9
INFORMATIONS MAIRIE	14
HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT :	14
LES PERMANENCES :	14
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :	14
INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE	20
HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE :	20
ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF :	20
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GRATOT - LA VENDELEE – SERVIGNY - BRAINVILLE :	21
INFORMATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES	23
COUTANCES MER ET BOCAGE	23
LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	27
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU RPI GRATOT - LA VENDELEE - BRAINVILLE – SERVIGNY :	27
LE CLUB DE LA RENCONTRE :	29
COMITE DES FETES ET LOISIRS DE GRATOT :	29
L'ÉGLISE ANGLICANE DE LA MANCHE :	30
CENTRE D'ANIMATION DU CHATEAU DE GRATOT :	30
ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE DU HOMMÉEL ET DE GRATOT :	32
GRATOT, L'ŒIL DANS LE RETRO	33
CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS 2022	36
LES ENTREPRISES DE LA COMMUNE	36
COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX	38
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022	38
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022	43
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022	51
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2002	59
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022	65

LE MOT DU MAIRE

Il est difficile de commencer ce mot du maire sans avoir une pensée émue pour notre regretté Marcel décédé trop rapidement au printemps. Il était à la fois conseiller municipal, président du comité des fêtes, mais aussi président du club de la rencontre. On pouvait dire de lui qu'il était un « animateur de la vie associative de notre commune » et que son implication pour celle-ci était exemplaire. On retiendra donc de lui son engagement, sa gentillesse, ses petits plats pour le repas des bénévoles et autres manifestations où il savait faire profiter de ses compétences professionnelles d'ancien charcutier pour le plaisir de tous. Le comité des fêtes est d'une certaine manière un peu orphelin et porte la responsabilité collective d'assurer « l'après-Marcel ». Je n'ai pas de doute sur le fait qu'il y parvienne, même si ce n'est pas facile. J'en profite pour faire appel aux bonnes volontés pour rejoindre le comité des fêtes et y prendre des responsabilités.

D'autres décès ont touché des personnes de notre commune. Ce mot du maire est pour moi l'occasion de témoigner à leurs proches et à leur famille toutes mes condoléances et toute ma sympathie. Pour autant, malgré ces événements qui nous attristent, la vie de la commune continue. Concernant les lotissements, la première tranche du lotissement du Manoir est terminée, la plupart des maisons sont habitées. La deuxième tranche est en cours de réalisation. Une dizaine de maisons sont en construction. Il reste à finaliser la vente du dernier lot. Les travaux de finition de voirie sont programmés pour le printemps prochain. Le projet du lotissement des Marronniers près du parking de l'école est à l'étude. Le terrain initial a été complété par une deuxième parcelle portant la surface constructible à environ 1,5 hectare avec un projet de 18 à 19 lots. L'achat d'une parcelle de terrain non constructible qui prolonge les deux parcelles évoquées va nous permettre de réaliser quelques aménagements paysagers et de loisirs.

Pour la troisième année consécutive, le projet de logement HLM destiné à des personnes âgées nous a été refusé. Le conseil a donc décidé de faire évoluer l'usage qu'il pourrait faire de ce terrain rendu disponible près de la mairie. Une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pourrait y prendre place ainsi qu'un projet de cabinet paramédical avec la prestation d'une podologue. Toujours dans le secteur de la mairie, le chemin piétonnier avec le centre bourg est réalisé et densifie le réseau piétonnier permettant d'accéder à nos bâtiments publics.

Le projet de piste cyclable est dans sa phase de recherche de financement. Une subvention a été accordée par l'État de 93 279 €. Une demande va être faite auprès de la Région. Parallèlement, le conseil étudie l'implantation de nouveaux aménagements pour réduire la vitesse dans le bourg et sécuriser les déplacements.

Les travaux de réfection du toit de l'église ont enfin démarré après des problèmes administratifs puis d'approvisionnement en ardoises. Nous subissons quelques imprévus au niveau de la charpente et d'éléments de maçonnerie qui occasionnent des surcoûts. Renseignements pris, ces nouvelles dépenses pourraient être subventionnées. L'appel à dons de la fondation du patrimoine est toujours en cours. La totalité des dons a atteint pour l'instant la somme de 4710 € et la fondation nous a assuré un nouveau soutien de 4000 €. Je tiens à remercier une nouvelle fois les donateurs et la fondation pour ce soutien.

Toujours dans le chapitre des travaux de l'église Notre Dame De Gratot, suite à l'accord de Mme Fruleux, architecte des bâtiments de France, nous allons pouvoir améliorer l'accès du portail du cimetière à la porte de la nef de l'église en réalisant un cheminement en sable stabilisé. Des travaux de rejointoiement sont également prévus sur le mur d'enceinte du cimetière et sur le calvaire. Quelques retouches seront aussi effectuées sur le pignon de l'église.

Malgré tous ces travaux, les finances de la Commune restent saines et nous n'avons pas eu besoin d'augmenter les taux d'imposition. Dans le détail des opérations, signalons entre autres, que les ventes des terrains du lotissement du Manoir devraient couvrir l'ensemble des dépenses liées aux frais de réalisation des travaux. L'achat des deux terrains du Lotissement des Marronniers n'a pas nécessité le recours à l'emprunt. Le reste à charge des travaux de l'église n'est pas trop important.

Globalement, les projets menés sont plutôt bien subventionnés, mais cela nécessite un travail conséquent que nous nous appliquons à réaliser.

De son côté les finances de la Communauté de Commune ne sont pas très bonnes. Le traitement des ordures ménagères va subir une nouvelle augmentation malgré les efforts importants de tri qui nous sont demandés.

A mon grand plaisir, la commune de Gratot a vu au printemps l'ouverture d'un nouveau commerce de vente de fruits et légumes qui semble avoir trouver sa clientèle. Pour rappel, il est toujours possible de commander du « pain bio » auprès de la coopérative ouvrière le « Pain Levé » de Courcy. Les flyers sont disponibles à la mairie et le pain est à y retirer tous les mercredis matin lors de la permanence des élus.

L'implication de Martine et d'Éric, nous permet d'accueillir sur le territoire de notre commune deux expositions photos qui agrémentent l'espace autour de nos bâtiments publics et le chemin piétonnier permettant de se rendre à l'Ermitage Saint-Gerbold. J'en profite ici pour les remercier ainsi que Jean-Louis Sion et l'office du tourisme de Coutances.

Bonnes vacances à toutes et tous, Rémi Bellail.

ACTUALITES GRATOTAISES

Un nouveau chemin piétonnier pour se rendre à la mairie en partant du bourg :

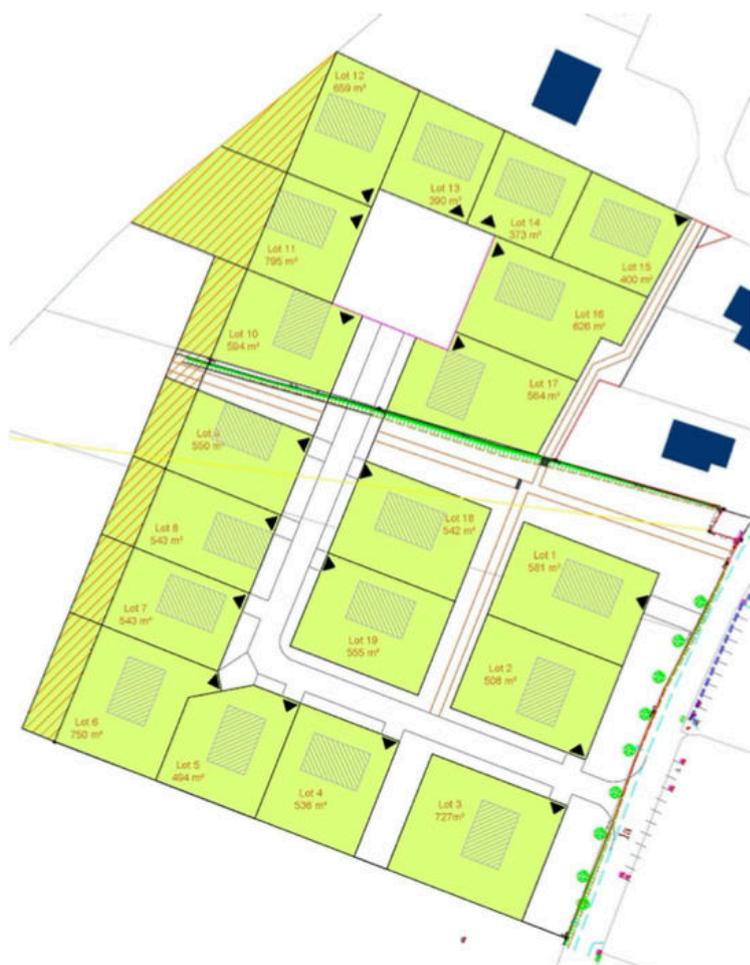
Après quelques travaux d'élagage impressionnants réalisés par l'entreprise Richard Lesaulnier, le terrassement du chemin piétonnier permettant de relier le bourg à la mairie et plus largement au nouveau lotissement, à la salle de convivialité et à l'école a pu être réalisé par l'entreprise Lehodey. Les clôtures restent à faire pour finaliser le projet.



Le projet de lotissement des Marronniers :

Le projet du lotissement des Marronniers avance doucement à son rythme. Le terrain de M. Legros (ZI 362) a pu finalement être acheté et vient compléter les parcelles 375 et 376 initialement achetées à M. Lemièrre. Dans ces conditions il a été possible pour les cabinets Gwenaëlle Deniau paysagiste concepteur d'espace public et Infra VRD de proposer un projet cohérent qui englobe les

deux parcelles. L'esquisse ci-dessous (un document de travail) permet de se rendre compte de la nouvelle configuration des lieux. Le dépôt du permis d'aménager sera effectué au début de l'automne.



ESQUISSE #3 C - 15/06/2022	
Lot n°1	581 m ²
Lot n°2	508 m ²
Lot n°3	727 m ²
Lot n°4	536 m ²
Lot n°5	494 m ²
Lot n°6	750 m ²
Lot n°7	543 m ²
Lot n°8	543 m ²
Lot n°9	550 m ²
Lot n°10	594 m ²
Lot n°11	795 m ²
Lot n°12	659 m ²
Lot n°13	390 m ²
Lot n°14	373 m ²
Lot n°15	400 m ²
Lot n°16	626 m ²
Lot n°17	564 m ²
Lot n°18	542 m ²
Lot n°19	555 m ²
Surface cessible :	10 730 m²
Espace public :	4 962 m²
Surface totale :	15 692 m²
Nombre de lots :	19 lots
Densité :	12,11 log/ha

Commission « espaces verts » :

Ce printemps encore, les courageux bénévoles de la commission « Espaces Verts » se sont retrouvés, parfois sous la pluie, pour donner un coup de main aux employés municipaux. Nettoyage des massifs, taille des rosiers, coupe douce, coupe d'éclaircissage des arbustes, plantations, préparation du chantier de création d'un petit chemin piétonnier entre le nouveau lotissement et l'ancien bourg, broyage de copeaux, etc.

Ce travail collectif porte ses fruits. On entend de plus en plus de gens de passage dire que notre coin est vraiment agréable.

Alors, un grand coup de chapeau (de paille) aux bénévoles et aux employés ! Si des personnes ont envie de se joindre à ce petit groupe, elles sont les bienvenues. Ce n'est que deux ou trois jours dans l'année. Inscrivez-vous à la mairie, on vous prévient de nos jours d'intervention. Chacun peut travailler à son rythme, selon ses compétences et préférences. Merci d'avance et à bientôt. Eric Tiphaigne.



Côté mairie



Côté salle de convivialité

Piste cyclable de Gratot et schéma directeur cyclable de la CMB :

Le projet de piste cyclable avance lui aussi. La CMB a lancé une réflexion sur son schéma directeur cyclable dans lequel le projet de Gratot pourrait être intégré ce qui permettrait à plus ou moins long terme d'assurer la continuité vers Coutances d'une part et vers la mer d'autre part en empruntant des routes communales. Rien n'est pour l'instant arrêté, mais la consultation des élus est en cours. Il est à noter que l'Etat a notifié tout récemment à la commune de Gratot l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 93 279 € soit 60 % du montant HT de l'estimatif. Une demande de subvention va être réalisée également auprès du Conseil Régional dans le cadre des aménagements cyclables favorisant l'intermodalité. L'appartenance de notre projet au schéma directeur cyclable de la CMB est une condition d'éligibilité.

Les travaux de l'église de Gratot :

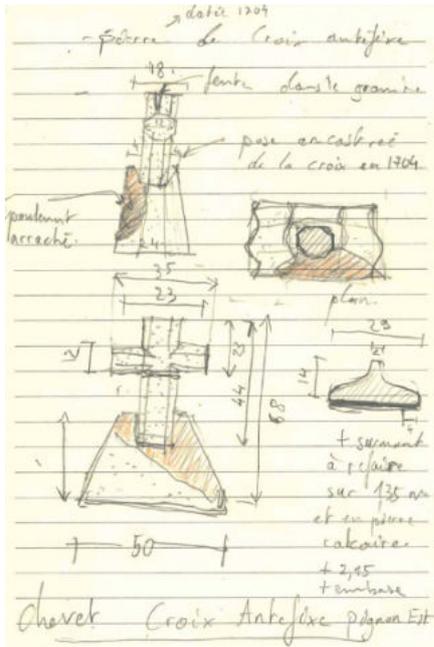
Les travaux de l'église de Gratot ont pris un peu de retard. Ils sont en cours et devraient être finis au début de l'automne. Il y a eu quelques surprises quant à l'état de la charpente et de certaines pièces maçonnées comme le surmont Est et la croix antéfixe du chevet. Les quelques photos et esquisses ci-dessous illustrent la nature des travaux menés.



La croix antéfixe



Le surmont Est détérioré



L'esquisse pour détailler le travail à mener sur la croix antéfixe et son support

L'église Notre-Dame encerclée par les échafaudages



Un frigo à livres place de la Mairie :

Depuis le printemps dernier, la commune propose juste à côté de la mairie un « frigo à livres » dans lequel il est possible d'emprunter et/ou de déposer des livres, des BD, des revues, etc. Philippe l'agent communal a assuré la reconversion et la décoration de ce frigo en une armoire à livres très originale.

FRIGO à LIVRES

Vous avez lu un livre qui vous a plu
Donnez-le Partagez-le et prenez-en un
autre déposé par un autre lecteur!

Tous les livres sont les bienvenus
(romans, BD, revues, enfants)
Pourvu qu'ils soient en bon état
et qu'ils soient tout public

Cette initiative repose sur la solidarité et l'échange .
Merci d'en prendre soin .



Un nouveau commerce à Gratot :

Un marchand de fruits et légumes (Fred Primeurs et Saveurs) s'est tout récemment installé sur notre commune, 81 rue d'Argouges. Il est possible d'y acheter également des produits régionaux.



81, rue d'Argouges 50200 Gratot Tel 06.07.83.36.89

Vente de fruits et légumes aux professionnels
Avec service de Livraison sur commande

Vente de fruits et légumes et produits régionaux aux particuliers

Idées Cadeaux

- Vente de corbeilles de fruits
- Vente de paniers gourmands

Lieu de Vente (Particuliers)
81 bis, Rue d'argouges
50200 Gratot

Contact:
Telephone: 06 07 83 36 89
Telephone: 09 80 41 52 33

Horaires:

Lundi	15h30 - 19h
Mercredi	15h30 - 19h
Vendredi	15h30 - 19h

N° Siret: 9114736900076



Expositions photos les Zendurances sur la commune de Gratot :

La commune de Gratot accueille du 2 juillet au 18 septembre trois expositions photos dans le cadre de l'événement les « Zendurances » qui a lieu sur le territoire de Coutances Mer et Bocage et qui est porté par l'office du tourisme de Coutances.

La première a lieu dans les espaces paysagers autour de la mairie. C'est une exposition en plein-air de photographies proposée par Irène Jonas et intitulée « *L'épaisseur du temps* ». La deuxième exposition a lieu sur le chemin entre l'église de Gratot et l'Ermitage Saint-Gerbold. Il s'agit également d'une exposition en plein-air de photographies intitulée « *Image Sans Frontière - Regards sur les USA* ». Ces deux expositions ont été inaugurées le 7 juillet par une balade pédestre animée par Jean-Louis Sion. La troisième exposition a lieu au château de Gratot. Elle est accessible de 10 h à 19 h en réglant l'entrée payante du château. L'exposition intitulée « LUMIERE.S » met à l'honneur des peintures et des sculptures de Michel Audiard, Roman Proniaev et Pierre Auzias

A noter d'autres expositions à Hambye, Saint-Sauveur-Villages, Gavray-sur-Sienne, Hauteville-La-Guichard, Coutances, Le Mesnil-Villeman, Le Mesnil-Garnier, Regnéville-sur-Mer.
<https://www.tourisme-coutances.fr/zendurances/>



Exposition autour de la salle de convivialité et de la mairie



Exposition sur le chemin pour se rendre à l'Ermitage Saint Gerbold



A Propos de Sculpture au Château de Gratot :

Après deux ans d'absences dûes au Covid, « **À propos de sculpture** » s'est tenu du 26 au 29 mai 2022 au Château de Gratot. Le succès était au rendez-vous avec près de 3 000 visiteurs. Vingt sculpteurs ont présenté leurs œuvres et expliqué leur travail et leur passion à un public intéressé et curieux. Deux concerts ont également agrémenté le vendredi et le samedi après-midi. Les bénévoles et artistes ont été très satisfaits de ce beau week-end.



Rendez-vous est pris pour la **prochaine édition qui se tiendra du 18 au 21 mai 2023.**

Accueillir la flore et la faune sauvages dans votre jardin :

Dans son livre « Terre des Hommes » publié en 1939, Antoine de Saint Exupéry citait un proverbe africain « on n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants ». A l'heure où le réchauffement climatique progresse, où les pollutions augmentent et où la biodiversité s'effondre, ce proverbe résonne fortement.

Depuis 18 mois la commune s'est engagée dans la gestion différenciée des espaces verts (GDEV) pour freiner l'érosion de la biodiversité. Sa mise en place porte déjà ses fruits. Il vous suffira de voir la diversité des fleurs sauvages sur les talus de certains chemins pédestres durant tout le printemps pour vous en convaincre. Tout un chacun/chacune peut œuvrer chez lui pour redynamiser la biodiversité locale, « faire sa part » comme disait Pierre Rabhi. Nous vous proposons quelques pistes, quelques gestes simples à réaliser chez vous si vous le souhaitez. Nous avons dissocié végétaux et animaux, mais ils sont intimement liés par les chaînes alimentaires.

- Accueillir la flore spontanée ou sauvage :

1) Planter une « clôture végétale » constituée d'essences locales avec fleurs au printemps et fruits à l'automne vous assurera la visite de nombreux insectes et oiseaux. Elle abritera aussi les nids du troglodyte mignon, du merle noir, du rougegorge familier, du pinson des arbres, du verdier et bien d'autres. Le petit bois retiré lors de la taille d'entretien de votre haie champêtre vous fournira après broyage des copeaux pour pailler vos massifs, copeaux qui remplaceront avantageusement les bâches en toile tissée.

Si vous optez pour une haie « bocagère » basse comme clôture naturelle, privilégiez le noisetier, le cornouiller sanguin, le troène, l'aubépine, le prunellier et le charme.

2) Remplacez quelques mètres carrés de votre gazon par une prairie fleurie semée avec des graines mellifères ou alors semez un massif de mélange fleuri. Une fois épanouies, les belles fleurs égayeront vos yeux et nourriront abeilles et autres pollinisateurs (bourdons et papillons entres autres). Attention à ce que les graines correspondent bien à la nature de votre sol et au climat de notre région.



3) Vous pouvez aussi tondre moins ras votre pelouse ou moins fréquemment pour laisser primevère, violette, trèfle, pâquerette, pissenlit fleurir pour nourrir les insectes. Si vous avez un grand terrain, vous pouvez laisser dans le fond de votre parcelle, une partie de votre pelouse devenir une prairie de fauche tardive et la couper fin juin voire fin septembre. Les nombreuses graines nourriront les oiseaux granivores.

4) Le tournesol. Vous pouvez semer en avril des graines de tournesol dans votre potager ou dans vos massifs. En septembre vous pourrez récolter les graines pour votre mangeoire ou les laisser sur pied durant l'hiver pour alimenter les oiseaux. Des mangeoires sur pied !

5) L'ortie dioïque ou ortie « urticante ». Cette plante peu agréable au toucher est connue pour ses multiples vertus (alimentaire, médicinale, purin, etc.), mais elle a un atout supplémentaire, ses feuilles nourrissent les chenilles de nombreux papillons comme le Paon du jour, la Belle-Dame, le Vulcain. Si vous voulez voir dans votre jardin d'agrément les papillons butiner vos fleurs, il faut préalablement accueillir et nourrir les chenilles de ces insectes. Laissez un carré d'ortie dans votre jardin potager et l'affaire sera faite.

- Accueillir la faune sauvage :

Nichoirs, gîtes, hôtels à insectes et mangeoires vous permettront d'accueillir oiseaux, chauves-souris, hérissons et insectes. Si vous envisagez de les construire vous-mêmes, pensez à acheter du bois non traité car les fongicides et insecticides sont des poisons pour les animaux qu'ils soient jeunes ou adultes. De nombreux tutoriels sont à votre disposition sur internet pour vous aider à les fabriquer. Nous vous proposons quelques modèles ci-après. Si vous préférez acheter nichoirs, hôtel à insectes, etc., optez préférentiellement pour les objets en bois non traité issu des forêts françaises hexagonales gérées durablement et labellisées PEFC (Pan European Forest Certification).

1) Les mangeoires

Faut-il nourrir les oiseaux en hiver ? Les ornithologues et les écologues préconisent de les nourrir que lorsqu'il gèle ou qu'il neige, c'est en dire uniquement en janvier et février. Dans le département de la Manche le climat est océanique tempéré, la neige et les gelées sont rares en hiver. Les graines, les larves d'insectes, les vers de terre sont facilement disponibles dans le sol pour alimenter les oiseaux lors de la « mauvaise saison ».

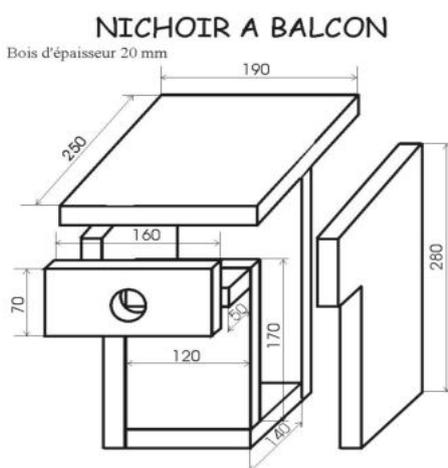
Si vous mettez une mangeoire, nourrissez plutôt les oiseaux avec des graines de tournesol sans OGM. Ces graines sont riches en lipides (huile), source importante d'énergie pour les oiseaux en hiver. Vous pourrez observer moineaux domestiques, verdiers d'Europe, chardonnerets élégants, mésanges bleues et charbonnières, pinson des arbres. Pensez à placer la mangeoire en hauteur, loin des griffes du chat !



2) Les nichoirs à oiseaux

La raréfaction des vieux arbres prive entre autres les mésanges et les pics de cavités naturelles (loges ou trous), la disparition des vieilles granges et des vieux bâtiments agricoles ne facilitent pas la reproduction des hirondelles de cheminées. « L'artificialisation » des jardins et des lotissements retire aux oiseaux les matériaux de construction nécessaires à leurs nids. Brindilles, paille, foin, plumes et poils se font rares et les oiseaux doivent aller de plus en plus loin pour les trouver. Les nichoirs sont une réponse pour aider les oiseaux à se reproduire.

- Nichoirs à mésanges



Pour le diamètre des trous d'envol, il faut qu'il soit de 27 ou 28 mm pour la mésange bleue et 33 ou 34 mm pour la mésange charbonnière. Pensez à fixer les nichoirs aux arbres avec du fil de fer.

- Nichoirs à hirondelles de cheminée et de fenêtres.

S'il est bien un oiseau qui annonce le printemps, c'est l'hirondelle. On peut observer 2 espèces sur la commune, l'hirondelle de cheminée et l'hirondelle de fenêtres. On peut les voir voler et se nourrir régulièrement au-dessus des bassins de la station d'épuration où les insectes sont abondants.

Les hirondelles de cheminée : Comme leur nom l'indique, elles nichent (nichent) à l'intérieur des granges, des vieilles étables en voie de disparition ou qui sont complètement fermées. Les insectes, source essentielle de leur alimentation se font rares à cause de l'utilisation des insecticides. Comment les aider à se reproduire ? Une petite ouverture de 10 cm sur 10 dans une porte de garage ou d'une grange permet de les laisser passer pour bâtir leur nid et alimenter leurs oisillons. Vous pourrez la refermer en hiver. Reste à gérer les fientes. Une planche anti-salissures placée sous le nid

permet de les récupérer. Ces excréments riches en phosphore et azote pourront servir comme engrais naturel dans votre potager.

Les hirondelles de fenêtres : Elles construisent leurs nids sous les larmiers des toits et les fenêtres des maisons. Vous pouvez fixer sous le larmier de votre maison des nids avec des planches antisalissures.



La LPO (ligue de protection des oiseaux) vend des kits complets et « esthétiques » sur sa boutique en ligne.

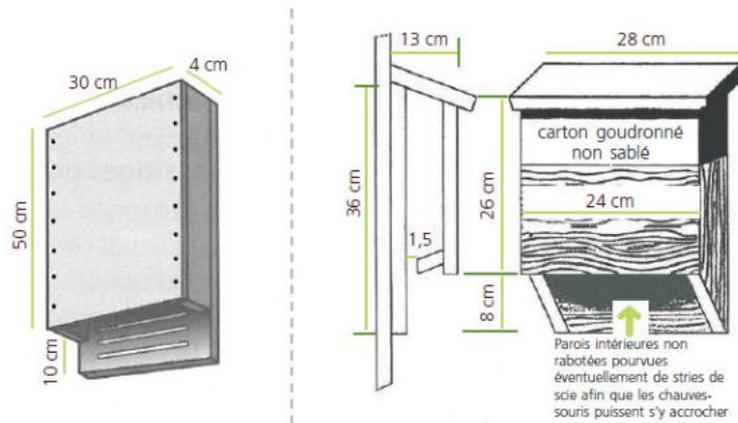
3) Les hôtels ou abris à insectes

Nourrir les insectes en semant des prairies fleuries ou en laissant une partie de sa pelouse en prairie de fauche tardive est un premier geste d'accueil (le couvert) mais souvent il leur manque le gîte car les habitats des insectes disparaissent suite à l'artificialisation. Les hôtels sont une réponse et vous pouvez soit les fabriquer soit les acheter.



4) Les gîtes/nichoirs à chauves-souris

Les chauves-souris sont des mammifères chiroptères (chiro=main, ptère=aile). Elles consomment tout en volant de grandes quantités d'insectes. Vous les observez en fin de journées d'été virevolter au-dessous de votre jardin ou à proximité des lampadaires qui attirent leurs proies. La disparition des vieux arbres creux ou avec des loges, la fermeture des abris des maisons anciennes, les insecticides, etc., font que les chauve-souris deviennent rares. Placer un ou plusieurs gîtes permet de les protéger pour nourrir leurs jeunes puis passer l'hiver (les chiroptères hibernent).



5) Les gîtes à hérissons

Le hérisson est une espèce en voie de disparition. Des scientifiques estiment que l'espèce aura disparu aux alentours de 2030. Nombreux sont les hérissons qui périssent chaque année à cause de la circulation routière, de la disparition des haies, des insecticides et limacides épandues dans les champs mais aussi des traitements chimiques anti-limaces utilisés par les jardiniers alors qu'en mangeant les limaces, ils protègent nos salades !

- Si votre terrain est limité par une clôture grillagée, il faut réaliser de petits passages de 6 cm au pied de votre clôture car un seul jardin ne lui suffit pas comme terrain de chasse. Ne pas créer de passage vers une route.
- Au pied de la haie ou d'un bouquet d'arbustes, installez plusieurs petits tas de foin ou de feuilles mortes. La femelle hérisson aime y faire son nid.
- N'utilisez pas de granulés anti-limaces contenant du métaldéhyde dans votre potager. Préférez les méthodes alternatives : cendre, copeaux de bois, marc de café autour de chaque plant.
- Achetez ou construisez un ou plusieurs gîtes à hérissons. L'association les goélands de Sainte Suzanne sur Vire vend sur son site internet des abris en kit. Vous pouvez aussi construire un gîte avec un tas de bois selon la technique proposée ci-dessous.

La longueur du tas de bois peut faire jusqu'à 1,5 m de long. La chambre centrale mesure 30 cm de long sur 20 à 25 de large et environ 20 cm de hauteur. La chambre est garnie de feuilles mortes bien sèches ou de foin. Vous aurez installé une planchette de bois pour isoler le nid du sol. On laissera les hérissons hiberner tranquillement tout l'hiver. A la belle saison humidifier la terre de l'entrée du gîte, les empreintes seront un bon indice de présence de l'animal.



L'écocitoyenneté est un ensemble de gestes simples que tout à chacun/chacune peut réaliser chez lui. « Pour faire sa part », il suffit de changer sa façon de voir le beau et le propre et de modifier ses pratiques pour accueillir végétaux spontanés et animaux sauvages. C'est un engagement fort pour transmettre une Terre plus vivante aux générations futures

INFORMATIONS MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (fermée au public chaque après-midi)

Tél. 02 33 19 41 20

E-mail : mairie.gratot@orange.fr

Site de la commune : <http://www.gratot.fr/>

Les permanences :

Elles ont lieu les lundis et mercredis de 10 h 30 à 12 h 00 avec le maire et les adjoints.

M. Rémi BELLAIL, Maire, reçoit sur rendez-vous à la demande des habitants.

Lors des congés estivaux du secrétaire de Mairie, les permanences auront lieu sur les dates et horaires suivants :

- Du 20 au 29 juillet de 9 à 12 h 30, le mercredi 20, le vendredi 22, le lundi 25, le mercredi 27 et le vendredi 29.
- Du 15 au 26 août de 9 h à 12 h 30, le mercredi 17, le vendredi 19, le lundi 22, le mercredi 24 et le vendredi 26.
-

Informations administratives :

- Recensement militaire :

Vous avez bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire.

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Il est tout de même possible de se faire recenser par une régularisation après le délai du 3^{ème} mois). Le demandeur doit être présent pour effectuer la démarche.

L'attestation de recensement délivrée en mairie puis le certificat de participation à la présence JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, conduite accompagnée, baccalauréat, etc....).

Pour plus de renseignements, contactez directement le Centre de Service National de Caen au 02.31.38.47.50 (du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ou le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30) ou par courriel à csn-caen.sec.fct@intra.def.gouv.fr

- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs :

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage sans la présence de l'un de ses parents doit présenter, en plus d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, une autorisation de sortie du territoire.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

L'imprimé papier est également à votre disposition en mairie.

- La carte nationale d'identité sécurisée :

Cartes d'identité délivrées à des personnes majeures :

- Celles délivrées sous le nouveau format (carte bancaire) sont valables 10 ans à partir de leur date de délivrance.
- Celles délivrées sous l'ancien format (plastifiée bleue) sont valables 15 ans à partir de leur date de délivrance.



Cartes d'identité délivrées à des personnes mineures :

Les cartes nationales d'identité ont une durée de validité de 10 ans. Si la personne mineure atteint sa majorité avant l'expiration de sa carte d'identité, la durée est automatiquement prolongée de 5 ans.

Attention : Pour les personnes se déplaçant dans les pays qui acceptent ce document, elles sont invitées à consulter pour de plus amples informations le site de conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Elles ont la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Comme pour les passeports, la demande de renouvellement ou de première carte d'identité est désormais à faire auprès de l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil (voir liste dans rubrique suivante « le passeport »).

Les différentes étapes sont :

- 1) Pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> (possibilité pour l'utilisateur d'être accompagné par la mairie de Gratot pour la créer) ;
- 2) Prendre rendez-vous auprès de la mairie équipée d'un DR pour le dépôt de la demande au moyen de la pré-demande ou de l'imprimé CERFA renseigné sur place accompagné des pièces justificatives + Prise d'empreintes par capteur ;
- 3) Remise d'un récépissé de dépôt de la demande ;
- 4) Remise du titre à l'utilisateur par la mairie équipée d'un DR.

Les délais peuvent varier d'une mairie à une autre (actuellement minimum de 4 semaines).

- Le passeport :

Depuis le 21 avril 2009, le passeport biométrique est délivré dans le département de la Manche. Vingt communes ont été retenues dans le département afin d'être habilitées à recevoir les demandes de passeport biométrique et à recueillir les données.

Liste des communes habilitées les plus proches : AGNEAUX - AVRANCHES- CARENTAN- COUTANCES – GAVRAY – GRANVILLE- LA HAYE DU PUIITS – SAINT-LO – VILLEDIEU LES POELES.

Les administrés peuvent déposer leur demande de carte d'identité ou de passeport dans l'une des 2 000 communes qui sont équipées de dispositifs de recueil des données, quel que soit leur domicile, néanmoins le passeport devra être **nécessairement** retiré auprès de la commune où la demande a été déposée.

- Demande de permis de conduire :

A l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux permis de conduire sécurisés au format de l'Union européenne, de nouveaux formulaires ont été créés pour répondre aux différentes situations dans lesquelles les usagers sont amenés à demander l'édition d'un permis de conduire.

Tous les formulaires sont à retirer en mairie.

Les services de police et de gendarmerie ne reçoivent plus les déclarations de perte du permis de conduire, ils demeurent en revanche seuls compétents pour recevoir les déclarations de vol.

Les usagers désirant déclarer la perte de leur permis de conduire sont invités à se présenter en Préfecture ou en Sous-Préfecture.

A noter : L'organisation de la commission médicale primaire des permis de conduire du département de la Manche a évolué. Les visites sont désormais réalisées à la Préfecture de SAINT-LO.

Où en est votre permis de conduire ? Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés « ANTS » : *Permisdeconduire.ants.gouv.fr*

Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par MEL ou par SMS.

- Démarches d'immatriculation des véhicules :

Désormais l'immatriculation est totalement dématérialisée, voir les détails sur le site :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

- Brulage des déchets verts :

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé. Il peut également être la cause de la propagation d'incendies.

- Divagation des animaux :

En raison de la multiplication des conflits de voisinage liés à la divagation des animaux, il est demandé à chaque propriétaire de prendre les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, le détenteur du chien doit posséder un permis de détention, se renseigner en mairie.

- Nuisances sonores :

Il est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels de tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables que de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- Les samedis que de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;
- Les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12 h.

Merci de respecter ces horaires afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

- Lâchers de ballons et lanternes volantes :

Compte tenu de l'augmentation significative de ces lâchers, il est obligatoire de déclarer préalablement à la préfecture tout projet de cet ordre. La circulation aérienne peut être affectée par les ballons et lanternes volantes.

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons. Vous les trouverez sur le lien suivant : <http://www.manche.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Domaine-aerien/Lacher-de-ballons-de-lanternes>

- Drones de loisir :

La pratique du drone de loisir connaît une très forte progression.

Si la pratique ludique du drone ne pose en elle-même aucune difficulté, il convient de respecter la réglementation qui s'impose à tous les amateurs d'aéronefs télépilotés afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le droit à l'image et le respect de la vie privée d'autrui. 9 règles sont à respecter :

- Ne pas survoler les personnes.
- Respecter les hauteurs maximales de vol pour ne pas heurter d'autres aéronefs (150m la plupart du temps).
- Ne jamais perdre son drone de vue et ne pas l'utiliser la nuit.
- Ne pas utiliser son drone au-dessus de l'espace public en agglomération.
- Ne pas utiliser son drone à proximité des aérodromes.
- Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés.
- Respecter la vie privée d'autrui lors de prises de vue.
- Ne pas diffuser de prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale.
- Vérifier son assurance pour la pratique de cette activité.

Vous trouverez les références réglementaires sur les liens suivants :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031679868&categorieLien=i>
[d](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

En cas de doute, il convient de se renseigner. Plus de détails sur le site de la Direction Générale de l'Aviation civile : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac>

- Défibrillateur :

Un défibrillateur est à disposition des habitants de la commune si nécessaire. Il est accroché à l'entrée de la salle de convivialité.



- Informations concernant le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

◆ Un rôle consultatif :

En matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, la CCID :

- ⇒ formule un **avis** sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties⁽¹⁾ nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- ⇒ dresse avec le représentant de l'administration la liste des **locaux de référence** utilisés pour l'évaluation des locaux d'habitation ;
- ⇒ formule un **avis** sur le classement des parcelles affectées par un changement ;
- ⇒ participe à **la détermination des tarifs** d'évaluation des propriétés non bâties.

La CCID peut également être consultée pour **avis** sur les paramètres départementaux d'évaluation utilisés pour les locaux professionnels.

En matière contentieuse, elle formule un avis lorsque le litige porte sur une question de fait pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



Pour aider la commission, le service de l'administration fiscale transmet, avant la tenue de la réunion de la CCID :

- **la liste 41** bâti,
- **la liste 41** non bâti.

Ces listes recensent les propriétés pour lesquelles un changement a été pris en compte par l'administration fiscale depuis la précédente édition des listes.

Leur transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés situées sur le territoire de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale.

A l'issue de leur examen par la CCID, les observations éventuelles sont portées sur les procès-verbaux 6674 qui sont renvoyés au service de l'administration fiscale.

Nouveautés à compter de 2020

Les listes 41 sont désormais déposées sur le portail internet de la gestion publique (PIGP). Un courriel informe la collectivité de la mise à disposition des listes pour une durée de trente jours.

◆ Un rôle d'information :

La CCID **doit prendre l'initiative d'informer** l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance :

- constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties et non bâties ;
- changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties et non bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

¹⁾ Si une commission intercommunale des impôts directs a été créée, elle se substitue à la CCID en ce qui concerne les locaux professionnels et les établissements industriels.



D'une façon générale, l'assiette des impôts directs locaux est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la base des déclarations des propriétaires.

Elle doit néanmoins utiliser d'autres sources d'informations, internes et externes, pour mettre à jour et établir les impôts locaux.

En raison du caractère local de ces impositions et de leur impact sur les budgets locaux, le rôle de la commission communale des impôts directs est essentiel.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID assure :

⇒ **une optimisation des recettes de la commune,**

⇒ **la juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.**

INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Pour rappel la déchetterie est gérée par Coutances Mer et Bocage et non par la commune de Gratot. Le numéro du gardien est le 06 86 45 23 41.

	Horaire d'été Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Horaire d'hiver Du 1 ^{er} octobre au 31 mars
Lundi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Mardi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Mercredi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Jeudi	<i>Fermée toute la journée</i>	
Vendredi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Samedi	<i>10h à 19 h en journée continue</i>	10h à 12h et 14h à 17h

Attention : L'accès au site est interdit 15 minutes avant l'heure de fermeture théorique (le midi et le soir) et il est obligatoire de séparer les branchages et les tontes.

Ordures ménagères et tri sélectif :

Nous pouvons dans ce domaine encore progresser individuellement et collectivement :

- En ne mettant pas trop tôt les sacs poubelles le dimanche soir et en les stockant dans une poubelle individuelle en PVC avec couvercle.
- En triant les déchets notamment les verres, les bouteilles et flacons plastiques, les papiers et petites cartonnets, les emballages métalliques ;
- En compostant les déchets verts ;
- En ne déposant pas sur l'espace des Points d'apports Volontaires des encombrants ou des gros cartons destinés à la déchetterie.



Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2020, le prestataire pour le ramassage des ordures ménagères a changé. Ce sont les services de Coutances Mer et Bocage qui se chargent du ramassage. Il est toujours effectué chaque lundi matin de bonne heure. Tous les habitants de la commune doivent déposer



leurs sacs translucides de 30 ou 50 litres **le dimanche soir**. Pour le tri, trois points d'Apports Volontaires (PAV) sont répartis dans la commune : au Hommèel près de l'église, sur le parking de l'école et à la déchetterie. Nous rappelons que ces endroits doivent rester propre.

L'extension des règles de tri entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Nous reviendrons vers vous sur ce sujet dans le bulletin municipal de janvier. Au final, le meilleur déchet reste celui que nous ne produisons pas.

Regroupement pédagogique intercommunal Gratot - La Vendelée – Servigny - Brainville :

- Les horaires :

Horaires de l'école	Horaire de la garderie
Lundi / Mardi / jeudi / vendredi 9 h - 12 h 13 h 30 – 16 h 30	Matin : 7 h 30 – 8 h 50 Soir : 16 h 30 – 19 h

- Règlement et tarifs cantine :

Depuis la rentrée de septembre 2020, l'inscription à la cantine se fait au mois. De bonnes habitudes ont été prises. Le document donné aux parents pour l'inscription à la cantine leur permet de préciser à l'échelle d'un mois les jours où les enfants y mangent. Il est toujours possible dans une certaine mesure de réguler les inscriptions pour ajouter des repas dans un délai de 48 h. Par contre, il n'est pas possible de supprimer un ou des repas **sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical**. Dans ce cas-là, il faut prévenir M. Lesaulnier, secrétaire de mairie, par téléphone au 02 33 19 41 20 ou par mail à l'adresse suivante : mairie.gratot@orange.fr

Les règlements sont à effectuer **pour le 20 de chaque mois**. Trois modes de paiement sont proposés :

1) Par prélèvement automatique (solution la plus simple et qui permet d'éviter les oublis) ; le mandat de prélèvement pour le mettre en place est à demander en mairie (9, rue de la Pitonnerie 50 200 Gratot).

2) Par virement automatique à effectuer pour chaque facture et en veillant à bien indiquer dans les références le nom de l'émetteur du virement et l'objet du versement.

3° Par chèque à l'ordre de « REGIE CANTINE GRATOT » ou en **espèces** à remettre en mairie de Gratot ou à adresser par courrier à l'adresse de la mairie.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, une facture est envoyée dès que le mois est terminé, soit par mail, soit par remise en mains propres aux enfants.

A partir du 1^{er} septembre, les prix des repas seront facturés comme suit :

- 4,15 € pour les enfants qui mangent tous les jours.
- 4.80 € pour les enfants qui mangent 2 fois par semaine.
- 5.50 € pour les repas occasionnels et pour les Professeurs des Écoles.

Une réduction de 0,15 € est accordée sur les repas du plus jeune enfant issue d'une famille de trois enfants scolarisés à l'école de Gratot, soit 4 €.

Pour information, le reste à charge pour les communes de résidence est de 4,20 € par repas sur l'année civile 2021. Ce montant est calculé après déduction des participations des familles.

Il est rappelé que la cantine est un service. **Les enfants doivent donc être disciplinés et respecter les règles de la vie en collectivité**. En cas d'indiscipline manifeste, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Suite à des comportements inappropriés de la part de certains élèves (jeux divers avec la nourriture, comportements plus qu'agités, cris, etc.), il a été décidé en novembre dernier en accord avec les personnels de cantine d'instaurer un système

d'avertissements pouvant au bout de trois faits graves aboutir à une exclusion temporaire. La mise en place d'un tel système est regrettable et les agents espèrent ne pas avoir besoin d'y recourir. Malgré que ces comportements décrits soient le fait de quelques élèves, ce courrier a été adressé à tous les parents dans l'optique de montrer que la municipalité était consciente du problème et qu'il était bien pris en charge.

Les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine doivent être repris impérativement par leurs parents à **12h00**.

En cas de problème relatif à la cantine, n'hésitez pas à contacter : Nadine VOISIN (07 63 41 01 26), Florian OUITRE (06 07 27 83 50) ou Guy GIARD (06 86 28 46 55).

- Point sur les effectifs prévus pour l'année scolaire 2022/2023 :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
1	11	11	18	12	11	14	14	13	105

Les effectifs sont en légère hausse. Des arrivées sont possibles dans l'été. A ce jour la répartition dans les classes n'est pas encore effectuée.

Il est à noter les départs en retraite de Mme Ménez enseignante et de Mme Lecluze agent de service. Ces deux départs ont été fêtés comme il se doit par les élèves, les parents, les enseignants et les élus le 10 juin lors de la kermesse de l'école.

- Garderie et transport scolaire :

La garderie est gérée par le pôle de Saint Malo de la Lande de Coutances Mer et Bocage (02.33.76.85.08). La commune de Gratot n'est pas responsable de ce service.

Les horaires suivants sont décomptés en heures de garderie : 7h30 – 9h / 16h30 – 19h

Le transport scolaire effectue le trajet suivant : La Vendelée – Servigny – Brainville – Gratot

Informations communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Vous avez un projet d'urbanisme

Simplifiez le montage et le suivi de votre demande en déposant votre demande sur le guichet unique.

Étape n°1

Avant de solliciter une autorisation d'urbanisme, **reneiguez-vous auprès de votre mairie sur la réglementation applicable à votre projet et sur les démarches à effectuer.**

- Vous ne connaissez pas la réglementation applicable sur votre commune : retrouvez les documents d'urbanisme sur le **Géoportail de l'urbanisme**.

>> <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

- Vous ne connaissez pas la procédure applicable à votre projet : retrouvez toutes les informations sur la page d'accueil du **Guichet Unique** (<https://cartads.communaute-coutances.fr/guichet-unique>), et sélectionnez « Quel dossier pour mon projet ? ».

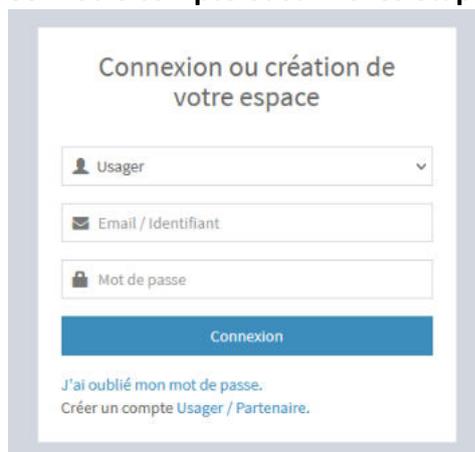


Étape n°2

- Vous avez réuni l'ensemble des documents nécessaires pour votre demande d'autorisation d'urbanisme, passez à la dématérialisation. **Remplissez votre dossier en version dématérialisée sur le Guichet Unique.**

>> <https://cartads.communaute-coutances.fr/guichet-unique>

Créer votre compte et suivre les étapes.

A screenshot of a web form titled 'Connexion ou création de votre espace'. The form contains three input fields: a dropdown menu labeled 'Usager', a text field labeled 'Email / Identifiant', and a text field labeled 'Mot de passe'. Below these fields is a blue button labeled 'Connexion'. At the bottom of the form, there are two links: 'J'ai oublié mon mot de passe.' and 'Créer un compte Usager / Partenaire.'

- Vous êtes un particulier ou une entreprise : sélectionner **Guichet Unique Usager**
- Vous être un professionnel (notaire, agence immobilière, architecte, maitre d'œuvre, etc..) : sélectionner **Guichet Unique Partenaire**

Une difficulté ? Votre mairie et le service urbanisme de Coutances mer et bocage vous accompagnent.

Mairie de >> 02

Secrétariat du service urbanisme de Coutances mer et bocage >> 02 33 76 79 68.

LOGO
COMMUNE



Contact – Affaire suivie par :
Service Public d'Assainissement Non Collectif
Direction de la Qualité de l'Eau
Communauté de Communes Coutances mer et bocage
☎ 02 33 76 53 00
✉ spanc@communaute-coutances.fr

NOTE

COMMUNICATION – SENSIBILISATION – INFORMATIONS A DESTINATION DES COMMUNES

Le SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif - de Coutances mer et bocage, joue un rôle essentiel dans la préservation de l'environnement et de la santé des personnes. Il accompagne et conseille également les usagers dans leurs démarches liées à leur assainissement autonome.

Le SPANC, c'est quoi ?

Le SPANC est un service public chargé d'accompagner les usagers dans la mise en place et le suivi de leur assainissement autonome. Il s'adresse aux habitants dont l'habitation n'est pas raccordée à l'assainissement collectif. Les installations autonomes doivent notamment garantir que toutes les eaux usées des habitations concernées sont traitées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Elles sont constituées des eaux vannes (*eaux des toilettes*) et des eaux ménagères (*lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.*).

Sur le territoire de Coutances mer et bocage, près de la moitié des habitants est ainsi concernée par l'assainissement non collectif ; ce qui représente environ 12 000 installations autonomes.

Quelles missions auprès des usagers ?

Si le SPANC assure le contrôle des installations afin d'en définir la conformité ou non, c'est loin d'être sa seule mission. Son rôle est aussi de conseiller et d'accompagner les usagers dans leurs projets de rénovation ou création d'un équipement d'assainissement non collectif, lors de la construction d'une maison par exemple.

Les équipes sont ainsi à vos côtés en amont des travaux (*diagnostic, étude de conception, conseil sur les équipements les plus efficaces*), mais aussi lors de leur réalisation et finalisation. Ces différentes étapes permettent notamment de s'assurer que les équipements sont conformes aux recommandations réglementaires et qu'ils sont correctement installés.



Quels sont les objectifs poursuivis ?

Il s'agit de répondre à un enjeu environnemental essentiel : la préservation du milieu naturel. Un équipement d'assainissement conforme, entretenu et maintenu en parfait état de fonctionnement, c'est moins d'impact sur l'environnement, et notamment une qualité d'eau accrue.



Comment est géré ce service ?

La communauté de communes a fait le choix d'une gestion en régie directe, intégrée à la direction de la Qualité de l'Eau. Cela signifie que la collectivité ne fait appel à aucun prestataire pour réaliser les missions. En effet, il a été décidé de valoriser la motivation, les connaissances et compétences ainsi que le professionnalisme des agents. Ce mode de gestion permet également de favoriser la sensibilisation et la communication auprès des usagers et des acteurs du territoire.

Un budget est dédié à ce service, dont les dépenses (*missions de contrôles, conseils, etc.*) doivent être équilibrées par des recettes (*redevances*).



Quelle est la stratégie mise en œuvre par le SPANC ?

La stratégie en vigueur répond, entre autres, aux enjeux de reconquête de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire de Coutances mer et bocage. La priorité est donnée aux installations dites sensibles et prioritaires en zone d'influence microbiologique* avec une logique de programmation des contrôles et un accompagnement spécifique en s'éloignant progressivement du littoral vers l'intérieur des terres.

Cette stratégie permet notamment de répondre aux objectifs ambitieux des Contrat de Territoire Eau et Climat 2019-2021 et 2022-2024 définis avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

- ☑ 450 mises en conformité d'installations avant fin 2021 → Objectif atteint puisque plus de 460 procédures de mises en conformité ont été initiés dont la moitié totalement finalisées (*travaux achevés et aides versées*) ;
- ☑ 450 mises en conformité supplémentaires sur la période janvier 2022 à décembre 2024 ;

Aides à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif



La convention de mandat signée avec l'Agence de l'eau a permis de concrétiser la reconduction des aides jusque fin 2024 et de faciliter la dynamique initiée par le SPANC de Coutances mer et bocage.

Les dossiers éligibles peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement financier pour les études de filières (à hauteur de 50 % du coût réel des études) ainsi que pour les travaux (à hauteur d'un forfait de 6 000 € TTC plafonné au montant réel des travaux).

Pour parfaite information, la mise en conformité de 450 installations valorise un investissement total de près de 4 millions d'euros aidé à hauteur de 2,8 millions d'euros par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le SPANC se tient à la disposition des usagers pour préciser les conditions d'éligibilité et le montant des aides en vigueur.



Ce qu'il faut savoir et retenir :

- L'utilisateur est responsable de son équipement d'assainissement non collectif, et notamment de son entretien régulier, et tout particulièrement de son impact sur le milieu
- S'agissant d'obligations réglementaires, les délais de mises en conformité des installations d'assainissement non collectif par les usagers doivent être respectés
- Les enjeux de définition de filières de traitement des eaux et donc de financement sont dépendant des spécificités du terrain, du milieu, de l'emprise foncière et de l'habitation (*nombre de pièces et/ou d'habitants*)
- Les études de filières sont obligatoires en amont de toute mise en place d'une nouvelle installation autonome
- Chaque opération sur une installation d'assainissement non collectif doit obligatoirement faire l'objet d'un porté à connaissance auprès du SPANC pour validation préalable
- La vidange des installations autonomes doit être confiée à des entreprises agréées par les services de l'Etat

Pour en savoir plus :

📍 Pôle de Coutances Mer et Bocage
18, rue du Clos
50590 MONTMARTIN-SUR-MER

☎ 02 33 76 53 00

✉ spanc@communaute-coutances.fr

🌐 <https://www.coutancesmeretbocage.fr/accueil/assainissement/>

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Accueil du public : du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

(en respect des conditions sanitaires en vigueur).

Documentation : (*) <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/CARTE8.map>
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Association des parents d'élèves du RPI Gratot - La Vendelée - Brainville – Servigny :



Après avoir organisé en début d'année scolaire, la vente de porte-clés cocotte et la vente de sapins de Noël, l'APE a continué ses actions en proposant la vente de crêpes auprès des élèves de l'école ainsi que dans les mairies du RPI. Il a ainsi été cuit plus de 1 800 crêpes le mardi 2 février 2022 ! La quinzaine de bénévoles a pu bénéficier de la salle des fêtes de La Vendelée pour mettre en place cette organisation ainsi que du soutien des comités des fêtes pour le prêt de matériels (bouteilles de gaz, tripattes, etc.). Deux jours après, les élèves de l'école purent enfilez leurs costumes et fêter le carnaval de l'école !

Vente de crêpes pour financer les activités scolaires

La Vendelée

Les parents d'élèves du RPI La Vendelée Gratot Brainville et Servigny mènent de nombreuses actions pour financer des activités scolaires pour les enfants.

Mardi 1^{er} mars, à 20 h, ils étaient réunis dans la salle des associations de La Vendelée pour préparer de la pâte à crêpes, afin qu'elle puisse reposer durant la nuit, puis mercredi 2 mars de 8 h 30 à 16 h 30, une vingtaine de bénévoles ont cuit les crêpes. C'est ainsi, que dans une ambiance chaleureuse, pas moins de 1 800 crêpes ont été réalisées, afin d'être

ensuite distribuées en fonction des commandes reçues.

Plus tôt, ils avaient proposé des porteclés, des sapins et tenu un stand au marché de Noël de Gratot. La prochaine manifestation sera un loto organisé à la salle des fêtes de Gratot le 2 avril, animé par Kévin. Ouverture des portes à 18 h 30 et début du jeu à 20 h avec 1 200 € de lots à se partager. Réservation au 0633369805.

Le but de ces actions est de participer au financement d'un projet sculpture avec Sophie Hutin.



Pauline Lebourrier, trésorière adjointe, Marylène Métaux, secrétaire, Mme Lebourrier, Yann Rouxel, président, Nathalie Leconte, trésorière, Catherine Gosselin, vice-présidente, Youssef Kherroub et Jennifer Huot.



Par la suite, l'APE a organisé pour la première fois **un loto** le samedi 2 avril à la salle des Fêtes de Gratot où 170 personnes se sont déplacées pour gagner un lot parmi les 1200 € de lots mis en jeu ! Une journaliste qui faisait un reportage sur l'engouement des lotos, est venue spécialement ce soir-là !



Merci à Kevin, de Ouest événement pour l'animation de la soirée !

L'APE a poursuivi avec la vente de cases où il était possible de gagner par grille une bouteille de Vouvray et une boîte de gâteaux !

Toutes ces actions ont permis de réunir des fonds et d'en faire profiter l'école du RPI de GRATOT pour qu'elle finance ses projets. Tous les élèves ont pu participer à des séances de sculpture avec l'artiste Sophie Hutin, avec des matériaux de récupération. Le thème pour les plus petits était « Les animaux éphémères » et pour les plus grands la construction de marionnettes.

Les parents ont pu contempler les belles sculptures de leurs enfants pendant l'exposition qui s'est déroulée le jour de la kermesse de fin d'année le vendredi 10 juin.

Ce soir-là, une belle surprise attendait Mme Menez, enseignante de la classe moyenne section et grande section. Pour son départ en retraite, les enfants lui ont offert une rose à tour de rôle en finissant par une danse dans la cour. Un groupe de musique qui avait dû annuler sa représentation pour le spectacle de Noël, dû au covid, nous ont fait l'honneur de jouer ce soir-là. Comme tous les ans, des jeux attendaient les enfants ainsi qu'une nouveauté pour les parents, la vente de pochettes surprises, toutes gagnantes ! L'APE remercie ainsi tous les commerçants de Coutances et des alentours de leur participation en offrant des lots. Des grillades étaient également proposées aux familles.



Le club de la rencontre :

Le 20 janvier dernier s'est tenu l'assemblée générale du club.

Après les vœux du président, nous avons entériné le montant de la cotisation 2022.

A cette date, les membres élus ont été reconduits :

Président : Marcel MARIE	Vice-présidente : Annie JULIENNE
Trésorière : Marie Thérèse REFFUVEILLE	Trésorière adjointe : Monique LEGLINEL
Secrétaire : Claudine BELLENCONTRE	Secrétaire adjointe : Nadine LECAPLAIN

Nous avons profité de cet après-midi récréatif pour partager la galette des rois.

Le 20 mars dernier, c'était notre rendez-vous annuel autour de la « poule au pot ». Le club remercie toutes celles et tous ceux d'entre vous qui avaient répondu présent à ce moment de convivialité, sans oublier que notre président¹ Marcel MARIE a beaucoup œuvré pour la réussite de cette journée.

A noter : Annie JULIENNE, vice-présidente, assure les fonctions de Marcel jusqu'à la prochaine assemblée générale (début 2023).

Avant de nous retrouver en septembre (la date de reprise vous sera communiquée avec notre calendrier du 2eme semestre), nous vous invitons à profiter au mieux des mois d'été.

Tous ceux qui aiment partager un moment de convivialité autour de jeux de société, n'hésitez à nous rejoindre. Les rendez-vous se font un jeudi après-midi tous les 15 jours.



Comité des fêtes et loisirs de Gratot :

Marcel, notre président nous a quitté le 30 avril. Toute l'équipe des bénévoles lui renouvelle ses remerciements pour tout son investissement pour les associations de la commune ; « comité des fêtes » et « club de la rencontre ».

L'équipe s'organise pour maintenir le vide-greniers qui se déroulera le samedi 16 juillet rue de la Pitonnerie.

Pour la suite des activités, l'équipe doit se renforcer et fait appel à tout gratotais prêt à la rejoindre. Merci de vous signaler auprès de la Mairie.



Activité Gym avec l'association Siel bleu : Première séance le mardi 6 septembre à 9 h15, les inscriptions se feront sur place.

Activité YOGA : Séance découverte le jeudi 9 septembre à 18 h45, 7 euros puis engagement pour 1 trimestre.

¹ Voir article du Comité des fêtes.

L'église anglicane de la Manche :

Au Hommél, le Covid nous a évidemment sévèrement affectés cette année, comme tout le monde. Nous avons néanmoins maintenu, hors périodes de confinement, nos offices hebdomadaires le dimanche matin tout en respectant scrupuleusement les préconisations de diverses autorités, françaises bien sûr mais aussi celles de l'église d'Angleterre, qui n'avaient rien à leur envier en sévérité ! Nous avons donc réussi à passer au travers de l'épidémie, jusqu'ici sans dommage.

Notre marché de Noël anglais s'est pourtant déroulé à la satisfaction de tous entre deux confinements et nombreux ont été les amateurs de gâteries anglaises à s'y approvisionner.

Naturellement nous avons-nous aussi été horrifiés par les événements en Ukraine et nous avons organisé deux activités afin de collecter des fonds pour subvenir aux besoins de la population civile là-bas ; cela nous a permis de donner plus de mille deux cents euros dans ce but à diverses œuvres caritatives, dont Médecins sans Frontières. Ceci en plus des contributions que nous faisons tous les ans aux œuvres locales que nous parrainons : la Banque Alimentaire de Saint Malo-de-la-Lande, Solidarité Coutances-Rwanda, Emmaüs et les Restos du Cœur.

Plus heureusement, nous avons pu célébrer deux événements marquants dont les dates se trouvaient coïncider : Le vingtième anniversaire de notre fondation ainsi que le jubilé des soixante-dix ans de règne de sa majesté Elizabeth II. La fête a été très réussie et nous avons porté un toast à notre souveraine, reine et duc de Normandie !

Nous anticipons maintenant avec confiance nos prochains vingt ans à Gratot !



Centre d'animation du château de Gratot :

Programme de l'été



Château de Gratot

— MICHEL AUDIARD —

— ROMAN PRONIAEV —

— PIERRE AUZIAS —

EXPOSITIONS

LUMIERES

Du 1^{ER} JUILLET au 18 SEPTEMBRE 2022
10H00 - 19H00

EN PARTENARIAT AVEC **ZENDURANCE** association à but non lucratif

COUTANCES
MER ET BOCAGE

Un sculpteur, **Michel Audiard**, et deux peintres, **Roman Proniaev** et **Pierre Auzias**, proposent chacun des univers différents pour lesquels **Lumière.s** est un jeu de transparence, de relief, de volumes et d'ombres.

A PROPOS DE JARDIN

samedi 6 et dimanche 7 août - de 10h00 à 19 h 00

Le traditionnel rendez-vous estival pour les amoureux du jardin avec la passion et le savoir-faire d'une cinquantaine d'exposants : plantes, mobilier, décors, saveurs, conseils, créations d'artistes, etc. et animations et clin d'œil pour fêter les 20 ans d'A propos de jardin, avec lots à gagner offerts par les exposants. (Plus de détails sur notre site).
Chaque après-midi, ouverture exceptionnelle de l'Ermitage Saint-Gerbold pour visite libre.



Tarif (avec visite du château) : adulte 6 €, enfants de 10 à 17 ans et étudiants (moins de 28 ans) 2 €

CHASSE AUX ESQUISSES AUTOUR DU CHATEAU

mercredi 10 août - à 10h30 et 15h00

Pour enfants de 8 à 12 ans, atelier d'initiation au croquis par le peintre Pierre Auzias.
Durée 2 heures en extérieur ; tarif 7 € ; sur réservation

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

samedi 17 et dimanche 18 septembre

L'édition JEP 2022 est placée sous le thème **Patrimoine durable**. Accès gratuit à la visite du Château et des expositions.

Chaque après-midi, la compagnie **Le Théâtre aux champs** propose CAFE DU VILLAGE, ou scènes de rencontres drôles ou émouvantes dans les campagnes ou villes des années 1960... Nouvelle création de Richard Vitte avec dix comédiens en scène.

Spectacle en extérieur, 14h30 et 16h30. Rémunération des artistes au chapeau.



Pour plus d'informations et suivre notre actualité
site : www.chateaugratot.com Tél 02 33 45 18 49



Association de la Sauvegarde de l'Église du Hommëel et de Gratot :

Le dimanche 4 septembre 2022, une cérémonie œcuménique sera célébrée en l'Église Notre Dame du Hommëel à 11 heures avec une distribution de pain béni à la sortie. A la suite de cette cérémonie, un repas est organisé à la salle de convivialité afin de nous retrouver. Des cartes sont à vendre par les différents membres de l'Association.

Au menu : Jambon au cidre.

Adultes : 16 € Enfants : 7 €

Merci à toutes les personnes qui se dévouent pour cette journée par leur travail et les dons pour la tombola.

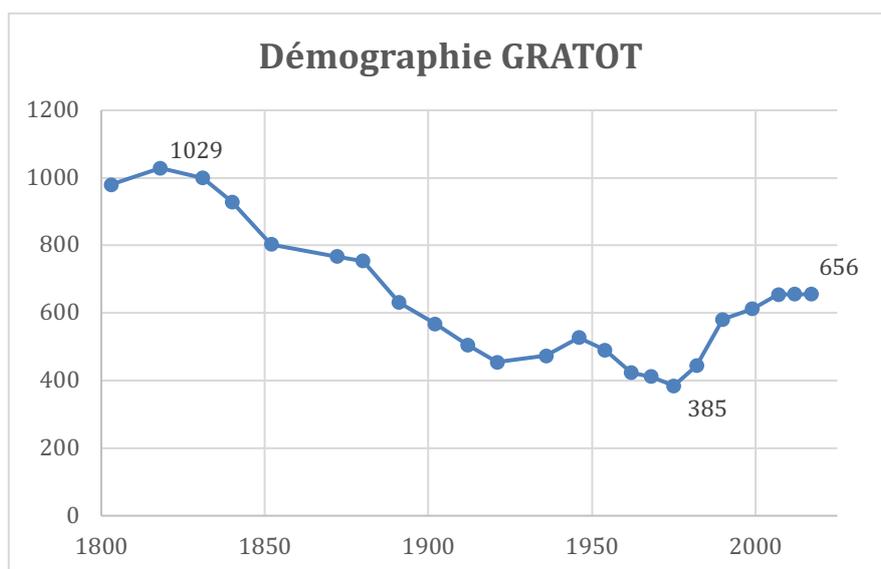
Dans l'attente de se retrouver nombreux ce jour. La Présidente

Gratot, l'œil dans le rétro ...

Pour ce 2^{ème} volet des « petites histoires de Gratot », nous allons jeter un œil sur l'évolution de la population de notre commune depuis 200 ans avec un zoom particulier sur l'année 1913.

La liste et le graphique suivants nous montrent comment la population de Gratot essentiellement tournée vers l'agriculture au début du XIX^{ème} siècle a chuté jusqu'en 1975. Puis progressivement, la commune se repeuple de nouveaux habitants qui ne travaillent pas nécessairement sur place.

Années	Habitants
1803	980
1818	1029
1831	1000
1840	929
1852	803
1872	767
1880	754
1891	631
1902	568
1912	506
1921	455
1936	473
1946	527
1954	490
1962	423
1968	412
1975	385
1982	444
1990	581
1999	612
2007	655
2012	656
2017	656



Grâce au rapport d'un instituteur de Gratot en 1913, Mr BEAUFILS, nous allons pouvoir nous faire une idée plus précise de la vie à Gratot en 1913.

Entre 1850 et 1913, certains villages de Gratot ont totalement disparu faute d'habitants. Citons : le Moulin Roger, le Moulin de Quincampoix, le Moulin Julien, le Moulin Neuf, l'Hôtel-Rivière, la Bissonnerie, l'Hôtel-Poulté. D'autres villages ont diminué d'un tiers ou de moitié comme le Mesnil, le Chatel, la Goueslininière, l'Equioure, la Cousinière, le Village Godefroy, l'Isle de Bas.

En 1913, les villages sont éloignés de 500m à 1km les uns des autres et sont composés en moyenne de 5 à 6 foyers.



Les villages de Gratot en 1830

Voici l'évolution du nombre de foyers et du nombre d'habitants entre 1861 et 1911 dans les villages les plus importants et les plus significatifs. Même si, aujourd'hui, on ne sait pas exactement délimiter les frontières de ces villages, ce tableau montre bien l'évolution de la dépopulation. La dernière ligne du tableau « Totaux » s'applique à l'ensemble de la commune.

VILLAGES	1861		1881		1891		1901		1911	
	Maisons	Habitants								
Pavement	31	98	29	79	28	83	28	80	27	76
Bellais	14	48	12	35	10	28	8	25	7	24
Equioure	9	25	5	13	5	13	4	10	1	5
Godefroy	10	28	9	19	6	21	6	18	5	13
V. aux Mières	5	14	4	19			2	5	2	4
Soleil Levant	5	11	5	23	4	24	4	14	4	12
Coq Fontaine	11	36	12	29	12	31	10	19	9	20
Isle -de-Bas	10	28	7	27	6	30	5	23	5	25
Le Homméel	5	17	4	15	6	18	3	10	3	10
Renaudière	10	31	9	23			4	10	3	10
Goueslinière	9	31	9	25	11	41		12	5	14
Maison Neuve	9	27	5	15	5	16	5	12	4	10
Chatel	14	35			9	20	6	14	6	13
Hotel Janet	11	35	13	42	11	32	8	25	6	12
Le Mesnil	12	42	12	37	9	24	8	22	6	23
Totaux commune	246	820	208	668	196	631	168	607	147	506

Regardons maintenant comment était répartie cette population gratotaise, très rurale en 1913.

	Enfants et adultes sans profession	113
	Professions libérales	8
HOMMES	Cultivateurs	130
	Domestiques et journaliers agricoles	30
	Artisans	20
	Commerçants	5
FEMMES	Couturières, Blanchisseuses	20
	Journalières agricoles, servantes	30
	Travaillant au ménage	150

On voit l'importance de l'agriculture dans notre petite commune.

Petite précision : les femmes d'agriculteurs étaient souvent comptabilisées comme « occupées de ménage » ou encore « femmes sans profession ».

Plutôt étonnant quand on sait que 3 ans plus tard, ce sont ces mêmes femmes qui feront souvent tourner les exploitations et donc l'alimentation du pays pendant que leurs pauvres hommes seront mobilisés comme « chair à canon » dans la Grande Guerre (1914-1918). Sur 86 combattants gratotais partis pour cette guerre, 37 sont morts ; soit 43% de perte, bravo les stratèges ! Sans compter les blessés graves, très graves et parfois trop graves. Si on estime la population de Gratot à 500 habitants au début de cette guerre, les décès pendant les 5 ans de combats représentent 7,4% des habitants de la commune. Un carnage !!

Mais la vie a repris avec ses joies et ses peines. Et la baisse de population a continué avec un creux record de 385 habitants en 1975. La mécanisation de l'agriculture, le manque d'intérêt des jeunes pour le métier, l'attrait de la vie en ville et pour des métiers moins pénibles et plus rémunérateurs ont continué de vider les campagnes. En 1975, les agriculteurs ne représentent plus que 14% de la population de Gratot et ne représenteront plus que 9% en 1990. Aujourd'hui, en 2022, on ne dénombre plus qu'une douzaine de professionnels de l'agriculture résidant à Gratot soit moins de 2%.



L'école des garçons de Gratot en 1911 avec Mr BEAUFILS

Il aurait été très intéressant de connaître l'évolution de la fréquentation des écoles de Gratot pendant ces 200 ans. Mais malgré mes recherches, je n'ai rien trouvé d'exploitable. Aussi si quelqu'un avait des pistes d'information à ce sujet, je suis preneur ; merci de prendre contact avec moi. Eric Tiphaigne ; etiph@wanadoo.fr

Calendrier des fêtes et manifestations 2022

Toutes ces dates restent à confirmer en fonction de l'état sanitaire du pays (Covid19) pour la période considérée. Certaines associations ne pouvant à ce jour se prononcer sur les manifestations qu'elles organisent habituellement reviendront vers leurs adhérents et plus largement vers les habitants de la commune en temps et en heure.

Samedi 16 juillet 2022	CFLG	Vide grenier
Du 6 au 7 août 2022	Centre d'Animation du Château de Gratot	A propos de jardin
Dimanche 04 septembre 2022	ASEHG	Repas - Salle de convivialité
Du 17 et 18 septembre 2022	Centre d'Animation du Château de Gratot	Journées Européennes du Patrimoine
Dimanche 02 octobre 2022	Commune de Gratot	Repas des cheveux blancs
Vendredi 11 novembre 2022	Commémoration cantonale des anciens combattants	Gratot
Samedi 19 novembre 2022	CFLG	Soirée Beaujolais - Salle de convivialité A confirmer
Samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022	Comité de jumelage	Marché de Noël - Salle convivialité
Samedi 03 décembre 2022	Église anglicane	Marché de Noël - Le Hommèel

Les entreprises de la commune

Nos artisans et nos commerçants !

Afin de faciliter vos démarches, voici la liste des artisans et commerçants installés sur la commune de Gratot :

Franck AMANDA - Plaquiste <i>10, rue de l'Hôtel du Nord</i>	02 33 07 55 20
Loïc BELHAIRE - Métallerie ostréicole, chaudronnerie « Multi-mer » <i>12, route du Gros Frêne</i>	02 33 45 72 46 ou 06 98 68 19 72
Arnaud CLAISSE - Animateur sciences, nature et environnement <i>39 rue de l'Hôtel du nord</i>	06 07 14 29 26
Entreprise CLEROT - Tous travaux agricoles, vidange fosse, tractopelle <i>11, route de l'Ermitage</i>	02 33 45 19 11
Louis COLLETTE - Paysagiste <i>106, rue d'Argouges</i>	02 33 47 62 49
GAEC de l'Equiour - Vente de produits laitiers et cidricoles <i>4, route du Moulin Neuf</i>	02 33 45 08 09
Vincent GODEFROY - Maçonnerie générale	02 33 07 26 66

<i>12, rue de l'Hôtel du Nord</i>	
Fabrice JAMET - Menuiserie, agencement <i>14, rue d'Argouges</i>	02 33 45 01 07
Emmanuel JOLY - Paysagiste 61, rue d'Argouges	06 78 43 88 84
Bruno JORET, scierie - Négoce de bois <i>6, route de l'Ermitage</i>	02 33 45 53 83
Frédéric Lecaplain - Fred Primeurs et Saveurs 81, rue d'Argouge	
Kévin LECARDONNEL - Maçonnerie, rénovation, taille, façonnage et finissage de pierres <i>6, rue du Mesnil</i>	06 94 01 60 12
Eliane LEMONNIER - Coiffeuse à domicile <i>6, route de la Houquette</i>	02 33 45 51 31 ou 06 79 14 29 67
Hubert MARIE - Couvreur <i>38, rue d'Argouges</i>	02 33 45 02 10 ou 06 09 13 90 79
SMC Chaudronnerie 18 rue du Gros Frêne Nicolas Maroni (gérant)	02 33 45 98 47ou 06 40 91 04 45
Le bistrot de la Soifferie 117, rue d'Argouges Yannick Mendret	02 33 47 88 34
EURL Ô vin bio - Vins biologiques & biodynamiques	06 49 71 41 12
« OZEN Entreprise » - Menuiseries extérieures <i>4, route de la Houquette</i>	02 33 45 05 23
Denis POISSON - Restaurateur, plats à emporter « Le Tourne-Bride » <i>85, rue d'Argouges</i>	02 33 45 11 00
SARL Dupard - Couverture Rte de la belle croix	09 67 24 46 41
Géraldine Création -Couturière 1, rue de La Pitonnerie	02 33 07 40 87 ou 06 32 03 21 66
DM Plomberie 31, rue de l'Hôtel du nord	09 73 60 66 75 ou 06 46 61 37 83
Société Azur Contrôle et Technologie Analyses, essais et inspections techniques Gilles Goubert (gérant)	06 12 63 82 73
Laurent Vautier - Conseiller indépendant en immobilier 4, rue d'Argouges	06 87 49 08 92

COMPTES RENDUS des CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du conseil municipal du 27 janvier 2022

(Convocation du 19/01/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 et prolongé par la Loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi et M. TIPHAIGNE Eric.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. HAMCHIN Thierry, Mme VOISIN Nadine (pouvoir donné à Mme GAMBILLON Marie-Claire).

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

8 – Chapelle Saint Gerbold : proposition du CPIE pour un circuit de visite.

Ordre du jour de la séance

1 -	Projet de piste cyclable : demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2022.
2 -	Projet de piste cyclable : demande de subvention auprès du Conseil Régional.
3 -	Lotissement du Manoir II : choix prestataire pour contrôle du réseau de collecte des eaux usées.
4 -	Subventions aux associations et points sur les situations budgétaires.
5 -	Point sur projet de structure d'accueil pour les enfants.
6 -	Chapelle Saint Gerbold : devis pour correction panneaux d'information.
7 -	Point sur le dossier de l'église du bourg.
8 -	Chapelle Saint Gerbold : proposition du CPIE pour un circuit de visite.

+ questions diverses.

- Projet de piste cyclable : demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2022 - Délibération 2022-001-001 :

M. le Maire rappelle que l'estimatif transmis par l'Agence Technique Départementale (ATD) donne un montant de travaux de 146 666.67 € HT soit 176 000.00 € TTC.

Pour connaître la participation estimée de la commune, il faut ajouter au montant hors taxes des travaux les frais de maîtrise d'œuvre de l'ATD qui représentent 6 % du montant HT soit 8 800.00 € et la part de TVA que ne récupérera pas le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) c'est-à-dire 1.08353 % du montant HT, soit 1 589.18 €.

La participation totale estimée de la commune s'élève donc à 157 055.84 € mais le montant qui sera retenu dans le cadre de cette demande sera de 155 466.67 € car la part de TVA non récupérable n'est pas un poste de dépense éligible au dispositif.

M. le Maire annonce que la circulaire 2022 relative à Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été reçue.

La sous-préfecture de Coutances nous a confirmé que ce dossier était éligible à cette aide.

La demande est à déposer en ligne sur le site *demarches-simplifiees.fr*.

Le taux de subvention pour les projets de mobilité douce est de 40 %, taux qui peut être majoré de 10% pour les communes de moins de 1000 habitants.

Ce projet pourrait être financé de la manière suivante sous réserve de la décision des services de l'Etat et du Conseil Régional pour lequel la création du dossier de demande de subvention est en cours :

Conseil Régional	31 093.33 € (20 %)
DETR/DSIL (Etat)	62 186.67 € (40 %)
Autofinancement	62 186.67 € (40 %)
TOTAL	155 466.67 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'estimation de l'ATD et le plan de financement indiqué ci-dessus sous réserve de la décision des services de l'Etat et du Conseil Régional pour lequel la création du dossier de demande de subvention est en cours

SOLLICITE

L'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL

AUTORISE

M. le Maire à effectuer la demande en ligne et à signer tout document se référant à cette affaire et les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Préfecture ou des Sous-préfectures.

M. le Maire en profite pour annoncer qu'une rencontre a eu lieu avec M. Cavey pour l'acquisition d'une bande de terrain issue de ses parcelles ZI 71 et 72. La promesse de vente a été signée selon les termes évoqués lors du précédent conseil municipal.

Par ailleurs, il y a un tout petit terrain de 45 m² sur le tracé du projet. Celui-ci correspond à la parcelle ZI 116 qui appartient à Mme Le Bot. Un courrier lui a été envoyé afin de pouvoir l'acquérir à titre gratuit.

Concernant les autres types de projets éligibles à la DETR, la circulaire indique la création ou le renouvellement de candélabres limitant la pollution lumineuse ainsi que la mise en œuvre d'horloges astronomiques. L'achat d'un véhicule électrique pourrait également être soutenu dans ce cadre.

- Projet de piste cyclable : demande de subvention auprès du Conseil Régional :

Contrairement à la demande au titre de la DETR, il n'y a pas de date limite. Cela laisse le temps de peaufiner le dossier et de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Lotissement du Manoir II : devis pour contrôle du réseau des eaux usées – Délibération 2022-001-002 :

M. Hamel (Infra VRD) a lancé une consultation auprès de 2 entreprises pour la réalisation du contrôle du réseau d'eaux usées créé dans la seconde tranche du lotissement du Manoir.

L'entreprise A3SN a été la mieux disante. La prestation consiste en une inspection télévisuelle, des essais d'étanchéité et de compactage. Un rapport final sera également établi.

Le coût est de 1 430.00 € HT soit 1 716.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis proposé par A3SN pour un montant de 1 430.00 € HT soit 1 716.00 € TTC.

M. le Maire informe les conseillers que la vente du dernier lot de la 1^{ère} tranche a été signée le 25/01/2022 chez le notaire. Ce même jour, 2 lots de la seconde tranche ont également été cédés. Trois autres vont suivre d'ici le 04/02/2022.

Au niveau des permis de construire dans la seconde tranche, 12 ont été validés sur les 14 lots existants.

- Vote des subventions 2022 aux associations - Délibération 2022-001-003 :

Mme Gambillon présente les demandes de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2022.

Il décide la répartition suivante :

- Comité des Fête (CFLG)	0 € (pas de demande)
- Club de la Rencontre	700 €
- Comité de jumelage Gratot-Etouvans	0 € (1 année sur 2, pas de demande cette année)
- Société de Chasse	300 €
- Anciens Combattants	500 €
- A.S.E.H. G	300 €
- Amis du château	500 €
- Association France-Alzheimer Manche	50 €
- Visite Malades en Milieu Hospitalier (V.M.E.H)	50 €
- Association Lutte contre le Cancer	50 €
- Donneurs de sang	50 €
- « Tous avec Clément »	50 €

Le montant total des subventions versées est de 2550 €.

Messieurs. Tiphaigne (vice-président des Amis du Château) et Marie (Président du CFLG et du Club de la Rencontre) n'ont pas participé au vote.

M. Agnes (Président du comité du jumelage Gratot-Etouvans) peut participer au vote car cette association ne demande pas de subvention pour cette année.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE

Les subventions mentionnées ci-dessus.

M. Mourot demande quel est le budget alloué aux associations et trouve dommageable que les associations caritatives comme France Alzheimer ou les donneurs de sang n'aient pas plus de subvention.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de budget fixe alloué aux subventions car il s'agit d'un choix à faire par le conseil municipal chaque année.

De plus, M. Agnes lui répond que ce type d'association effectue des demandes de subvention à un très grand nombre de communes en France.

- Points sur les situations budgétaires :

Le secrétaire de mairie présente les dépenses et les recettes d'investissement réalisées en 2021 et ce qui pourrait être proposé pour l'année 2022.

Ce n'est qu'un avant-projet puisqu'un conseil municipal sera fixé fin février ou début mars pour la préparation des budgets 2022 (commune, assainissement, lotissement du Manoir tranches 1 et 2).

Comme chaque année, le vote de ces budgets aura lieu certainement au début du mois d'avril (date limite de vote fixée au 15 avril).

M. Mourot quitte la séance.

- Point sur projet de structure d'accueil pour les enfants:

Une réunion a eu lieu le 14/01 avec Mesdames Hewertson (vice-Présidente) et Robin (directrice du service Education) de Coutances Mer et Bocage sur le projet de micro-crèche. Pour rappel, ce type de projet est de compétence communautaire.

Il a été annoncé que le besoin de structure d'accueil n'était actuellement pas important. De plus, le manque de moyens financiers de la communauté de communes pour ce type de projet fait que cela ne pourrait être éventuellement budgétisé que lors du prochain mandat.

Par ailleurs, comme annoncé lors du dernier conseil municipal, certains conseillers sont allés visiter la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de Saint Martin d'Aubigny le 18 décembre dernier. C'est la commune qui a acquis la structure et qui l'a rénovée. Les trois assistantes maternelles en place se sont ensuite occupées de l'aménagement. Ce sont elles également qui gèrent directement la structure (accueil, comptabilité, etc...).

Le projet de micro-crèche ne pourra voir le jour à court terme pour les raisons évoquées ci-dessus. Par conséquent, les conseillers souhaitent que le projet de MAM soit étudié. Pour ce faire, il conviendra tout d'abord de se renseigner auprès du Relais de Saint Malo de la Lande afin de pouvoir contacter les assistantes maternelles des alentours et de voir si elles seraient partantes pour intégrer une structure sur la commune de Gratot.

- Chapelle Saint Gerbold : devis pour correction panneaux d'information – délibération 2022-001-004 :

M. Tiphaigne a obtenu un devis pour remplacer les panneaux d'information liés la chapelle Saint Gerbold. En effet, les panneaux actuels avaient été réalisés par le Département de la Manche alors que la commune est devenue propriétaire de ce site le 14/12/2018.

Le devis de la société IMC pour fournir et poser les trois nouveaux adhésifs est d'un montant de 190.00 € HT soit 228.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de la société IMC.

- Chapelle Saint Gerbold : proposition du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) – Délibération 2022-001-005 :

Comme en 2021, M. Lecoeur (CPIE du Cotentin) propose de reconduire dans le cadre de la fête "A propos de jardin" (1er week-end d'août) une animation sur le thème de Saint Gerbold intitulée "Sur les pas de St Gerbold". Pour rappel, cette animation consiste en une randonnée commentée en boucle d'environ 2h30 qui intègre une visite de l'église paroissiale, de l'Ermitage Saint Gerbold ouvert pour l'occasion et une visite de l'extérieur du manoir de Chanteloup.

Le coût de la prestation du CPIE du Cotentin pour cette animation serait de 200 € auxquels serait ajoutés 19 € de frais de déplacement, soit un total de **219 €**. En 2021, le tarif pour les participants était de 5 €/personne mais il existait un tarif groupé pour les gens qui suivaient la visite et l'accès à la manifestation "A propos de jardin" qui était de 7 €. Sur cette somme, 3 € reviennent à la commune. Pour 2022, en partenariat avec l'association d'animation du Château de Gratot, il est proposé la même opération.

Une facture nous sera transmise déduction faite de la contribution des participants (pour information, 150 € en 2021).

La visite aurait lieu le samedi 6 août 2022 à 15h.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition du CPIE.

M. le Maire précise que M. Lecoeur devra contacter en amont les nouveaux propriétaires du Manoir de Chanteloup.

- Point sur le dossier de l'église du bourg :

M. le Maire annonce que le marché relatif à la réfection de la toiture et du système d'évacuation des eaux pluviales de l'église paroissiale a été notifié aux deux entreprises retenues.

Les travaux devraient débiter au mois d'avril.

La mise en place de l'échafaudage en marquera le commencement.

La fin des travaux concernant la toiture devrait avoir lieu en juillet de cette année.

Un constat d'huissier sera réalisé le 30/03/2022.

Lors de la première réunion de chantier sur place, il a été remarqué qu'il manquait dans le marché la réfection de la marquise qui se situe au-dessus de la porte de la nef. Les conseillers pensent qu'il serait judicieux de l'ajouter.

Par ailleurs, il a également été constaté que certaines parties du mur de l'église avaient besoin d'un rejointement. Son ajout nécessiterait une nouvelle demande de permis de construire.

M. Tiphaigne évoque le mur d'enceinte du cimetière qui mériterait aussi un rejointement.

- *Questions diverses :*

- Projet lotissement des Marronniers (Place de l'école) :

La première réunion de préparation avec Infra VRD est fixée au 18/02 à 14h. Un autre rendez-vous est fixé ce même jour à 10h avec un lotisseur qui serait intéressé par le terrain de M. Legros qui se situe juste à côté de ce projet de lotissement communal. Le but de cette rencontre est de définir une certaine harmonie entre les deux projets si cet investisseur finalise l'acquisition dudit terrain.

- Elections présidentielles et législatives : réunion commission de contrôle

La commission de contrôle des listes électorales doit se réunir pour chaque élection. Celle-ci se réunira à 19h le jeudi 17 mars pour les élections présidentielles et le jeudi 19 mai pour les législatives.

- Projet Z'endurance porté par Coutances Mer et Bocage :

M. Tiphaigne présente ce nouveau dispositif dirigé par M. Sion. Le but est de « déplacer » la Culture dans les petites communes. Il s'agirait de mettre en place des expositions dans des communes qui le souhaitent. Deux projets pourraient être concernés prochainement dont l'un qui porterait sur des photographies grand format.

La commune de Gratot pourrait en accueillir un mais rien n'est encore décidé. Une réunion est prévue avec M. Sion le 31/01/2022 à 9h30.

La participation qui serait demandée à la commune choisie serait de fournir une cinquantaine de poteaux qui serviraient de support aux différentes œuvres.

- chemin de la Pilonnière :

Le nouveau propriétaire de l'habitation située au « 1 route de la Belle Croix » a effectué une demande.

Actuellement, au niveau du cadastre, le chemin de la Pilonnière (chemin rural n°17) qui permet d'y accéder continue son tracé une fois l'habitation dépassée, pour se diriger vers Coutances.

En réalité, M. Tiphaigne explique que la partie qui continue après l'habitation n'existe plus puisqu'elle a été complètement remblayée en 2005.

Par conséquent, le nouveau propriétaire souhaite que cela soit régularisé en supprimant officiellement cette partie du chemin de façon à ce que cela corresponde à la réalité et que tout litige éventuel soit évité.

Une fois les renseignements pris auprès de la Préfecture pour connaître la procédure à suivre, les élus rencontreront cette personne.

- demande de panneau « voie sans issue » :

Mme Dytrych a reçu une demande de riverains pour la mise en place d'un panneau « voie sans issue » au niveau de la « rue des pointes ». M. le Maire lui répond que cela est tout à fait envisageable. Un recensement des besoins en panneaux sur l'ensemble de la commune devra être réalisé auparavant afin de pouvoir effectuer une commande groupée.

Séance du conseil municipal du 10 mars 2022

(Convocation du 28/02/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. MARIE Marcel (donne pouvoir à M. BELLAIL Rémi).

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande aux conseillers l'ajout du point suivant :

18 - Décision pour subvention exceptionnelle afin de soutenir l'Ukraine.

Ordre du jour de la séance

1 -	Préparation des budgets pour vote du 07/04/2022.
2 -	Projet de piste cyclable : validation des dispositions techniques et financières.
3 -	Cimetière paroissial : devis pour extension columbarium.
4 -	Coutances Mer et Bocage : avis sur les statuts actualisés.
5 -	Avis sur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC).
6 -	Point sur le projet du lotissement des Marronniers.
7 -	Acquisition de la parcelle ZI 362 (attenante au lotissement des Marronniers) par un lotisseur privé : proposition de renonciation au droit de préemption urbain.
8 -	Ecole de Gratot : demande de subvention pour projets sculpture et yoga.
9 -	Facturation entretien chemins communaux.
10 -	Création chemin dans le bourg : devis supplémentaire pour revêtement.
11 -	Réflexion sur projet d'abri dans le bourg.
12 -	Devis pour panneaux de signalisation.
13 -	Terrains ZA de la Belle Croix : validation découpage et surfaces.
14 -	Lotissement du Manoir tranche 1 : validation devis pour contrôles raccordements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées.
15 -	Lotissement du Manoir 2 : proposition de renonciation au prêt.
16 -	Bureaux de vote élections présidentielles : répartition des conseillers.
17 -	Proposition adhésion à la Fondation du Patrimoine.
18 -	Décision pour subvention exceptionnelle afin de soutenir l'Ukraine.

+ questions diverses.

- Préparation des budgets pour vote du 07/04/2022 :

M. le Maire présente deux documents récapitulant les situations au 31/12/2021 et les prévisions budgétaires 2022 pour chacun des quatre budgets : commune, assainissement collectif et les deux tranches du lotissement du Manoir.

De plus, il évoque le rapport d'orientations budgétaires de Coutances Mer et Bocage.

- Projet de piste cyclable : validation des dispositions techniques et financières - Délibération 2022-002-001 :

L'Agence Technique Départementale demande au conseil municipal de délibérer afin de valider les dispositions techniques et financières de leur avant-projet de création de piste cyclable et de cheminement piétonnier.

Ce projet a été validé en commission plénière du Conseil Départemental.

Il n'existe aucun cheminement piéton à l'entrée nord-est du bourg de Gratot. Les piétons empruntent la rive de chaussée ou l'accotement enherbé. Aucune piste ou bande cyclable n'est existante.

La RD244 est classée d'intérêt cantonal dans le réseau routier départemental. Cet axe assure la liaison entre Coutances et Blainville-sur-Mer. Son trafic annuel est de l'ordre de 8350 véhicules par jour dont 7,3 % de poids lourds.

Pour rappel, le conseil municipal souhaite donc sécuriser la zone d'entrée nord-est du bourg, coté Coutances, en réalisant des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier et d'une piste cyclable.

Le cheminement trottoir/piste cyclable bidirectionnelle aura une largeur en tout point de 3,00 m. Il sera recouvert d'un enrobé de 4 cm.

L'ouvrage hydraulique sera prolongé de 6,00m environ (cadre 80 x 80), pour permettre la mise en place du cheminement piétonnier/piste cyclable. Une autorisation au titre de la loi sur l'eau a été obtenue avec la réserve que les prescriptions données par le technicien rivière de la communauté de communes Coutances mer et Bocage soient mises en œuvre et avec l'obligation de réaliser une mesure compensatoire. Cette mesure compensatoire consiste à réaliser un ouvrage hydraulique en amont du cours d'eau « le Chanteloup » permettant sa continuité, tout en réduisant l'érosion du sol et en évitant les saturations lors des crues.

Au niveau financier, l'estimatif transmis par l'Agence Technique Départementale (ATD) donne un montant de travaux de 146 666.67 € HT soit 176 000.00 € TTC.

Pour connaître la participation estimée de la commune, il faut ajouter au montant hors taxes des travaux les frais de maîtrise d'œuvre de l'ATD qui représentent 6 % du montant HT soit 8 800.00 € et la part de TVA que ne récupérera pas le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) c'est-à-dire 1.08353 % du montant HT, soit 1 589.18 €.

La participation totale estimée de la commune s'élève donc à 157 055.84 €.

M. Ouitre précise que ce projet doit s'inscrire dans le projet en cours du schéma directeur cyclable réalisé par Coutances Mer et Bocage

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Les dispositions techniques et financières inscrites dans l'avant-projet de l'ATD de Coutances pour la création d'un cheminement piétonnier et d'une piste cyclable.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

M. Ouitre ajoute que le dossier Loi sur l'Eau a été validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Mme Voisin indique que Mme Le Bot a accepté la proposition de la commune d'acquérir sa petite parcelle de 49 m² (parcelle ZI 116). Cependant, il va falloir également l'accord des deux autres propriétaires. Un courrier a été envoyé en ce sens.

M. Tiphaigne demande si le bout de la route départementale n°57 (voie qui se situe devant la déchetterie) reliant la RD n°74 (voie qui passe derrière la déchetterie) à la RD n°44 (route Coutances-Tourville sur Sienna) est bien compris dans le projet afin qu'il y ait un lien avec la piste cyclable existante. M. Ouitre répond que cela est dans la réflexion avec l'Agence Technique Départementale.

M. Ouitre informe les conseillers qu'un rendez-vous est fixé avec M. Ruault le 21/03 à 9h pour évoquer la problématique de l'entrée de bourg en venant de Coutances.

- Cimetière paroissial : devis pour extension columbarium – Délibération 2022-002-002 :

M. Agnes annonce que les pompes funèbres Girard ont transmis un devis pour l'extension du columbarium du cimetière paroissial. Actuellement, il est composé de 6 cases. Il est proposé d'ajouter 12 cases pour un montant de 11 580 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

L'ajout de 12 cases pour un montant de 11 580 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

M. Agnes ajoute que cette dépense pourra être subventionnée à hauteur de 40% dans le cadre du Fonds d'Investissement Rural (FIR).

- Actualisation des statuts de Coutances mer et bocage – délibération 2022-002-003 :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Président de Coutances mer et bocage rappelant que les statuts doivent être adaptés régulièrement, notamment pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités.

Il a ainsi été proposé au conseil communautaire, lors de sa séance du 26 janvier dernier, diverses modifications des statuts actuels qui ont été acceptées, portant sur les différentes compétences et sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences Economie, Environnement, Politique du logement et du cadre de vie, Ecoles, Action sociale, Sport et Voirie.

Le but était de réaliser un travail de toilettage de sorte que les statuts soient plus lisibles d'une part et de prendre en compte quelques adaptations récentes d'autre part.

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, la définition de l'intérêt communautaire est arrêtée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers tandis que les statuts font l'objet d'une délibération de l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération de CMB (l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable).

Le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette actualisation statutaire.

Il présente les compétences obligatoires liées notamment à l'aménagement de l'espace (SCOT, PLUI, etc...), aux actions de développement économique (création, aménagement, entretien de zones artisanales), à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à la collecte des déchets ménagers ou encore au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

CMB a également des compétences supplémentaires qui ont trait entre autres à la protection et la mise en valeur de l'environnement, à la politique du logement et du cadre de vie ainsi qu'à la création et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire (VIC).

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver les statuts actualisés de Coutances Mer et bocage

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Les statuts actualisés de Coutances Mer et Bocage.

- Avis sur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC) – Délibération 2022-002-004 :

La Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité le 3 février dernier le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC).

Composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement et d'une évaluation environnementale, le SAGE COC est un outil stratégique de planification mais aussi un instrument juridique dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages à l'échelle de son territoire.

M. le Maire informe les conseillers que 96 000 habitants sont concernés par ce Schéma qui porte sur 500 kms de cours d'eaux principaux.

Le conseil municipal a la possibilité de rendre un avis sur ces documents. Si aucun n'est rendu au bout de quatre mois, celui-ci est réputé favorable.

5 enjeux ont été définis :

- améliorer la cohérence de la gouvernance territoriale pour une mise en œuvre efficace du SAGE ;
- trouver un équilibre entre la ressource et les besoins en eau des populations, des activités et des milieux ;
- concilier les activités économiques et la qualité de l'eau ;
- préserver les milieux aquatiques et naturels des atteintes liées aux activités humaines et améliorer leur gestion ;
- anticiper le changement climatique et se protéger contre les risques d'inondations et de submersion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le SAGE COC.

- Point sur le projet du lotissement des Marronniers :

Une première réunion a eu lieu le 18 février avec M. Hamel et Mme Deniau afin d'évoquer une esquisse du projet.

M. le Maire en résume le contenu.

Tout d'abord, les contraintes réglementaires ont été abordées :

- 1- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du centre Manche fixe pour toute extension une obligation de densité minimale de 8 logements à l'hectare. Le projet porte sur une surface d'environ 9629 m² soit un besoin minimal de 8 logements ;
- 2 – Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) qui demandent notamment la diversification des plantations (avec des essences locales), la conservation de la qualité des haies ainsi que le maintien d'arbres creux et de « banquettes herbeuses » ;
- 3- la carte communale de Gratot qui définit pour le secteur en question un principe de desserte.

Les contraintes et enjeux ont ensuite été évoqués :

- la présence d'une canalisation et d'un poste de relevage du réseau d'eaux usées ;
- l'existence de 9 marronniers en bordure dont il faudra contrôler l'état sanitaire mais qui jouent un rôle important dans le paysage du nouveau cœur de bourg ;
- le fait que ce projet s'inscrive dans deux périmètres de protection des Monuments Historiques (Château et église paroissiale) ;
- la proximité de l'école, de la mairie, de la salle de convivialité, du plateau sportif, des Points d'Apports Volontaires et donc le besoin de créer une liaison avec ces services.

M. Hamel et Mme Deniau ont par la suite présenté les propositions d'aménagement :

- une voirie partagée de 5m de large, limitée à 20 km/h avec des accotements enherbés et la présence de haies « esprit bocager » ;
- un parc avec une aire de jeux pourrait être créée dans la zone non constructible en partie haute du site ;
- la création d'une « coulée verte » pour relier le parc et le bas du site. M. le Maire précise que celle-ci se situe volontairement sur le passage de la canalisation du réseau de collecte des eaux usées reliant le poste de relevage à la station d'épuration.

Sur ce terrain de 9629 m2, Cet avant-projet est composé d'une dizaine de lots représentant une surface cessible de 5521 m2. Mais les élus ont demandé quelques modifications afin d'augmenter légèrement le nombre de lots qui seront mis en vente.

M. Hamel a évoqué le planning de cette opération : avant-projet à la mi-mai, dépôt du permis d'aménager en juin, consultation des entreprises en septembre-octobre, sélection des entreprises en novembre et début des travaux début 2023.

- Acquisition de la parcelle ZI 362 (attendant au lotissement des Marronniers) par un lotisseur privé : proposition de renonciation au droit de préemption urbain – Délibération 2022-002-005 :

Dans la continuité du point précédent, M. le Maire évoque le terrain attendant au projet du lotissement des Marronniers : la parcelle ZI 362. Celle-ci est mise en vente par son propriétaire. La commune a tenté d'acquérir cette parcelle mais les négociations n'ont pas abouti. Par la suite, son propriétaire nous a informés de l'intérêt d'un lotisseur privé.

Afin de pouvoir harmoniser les deux projets, les élus ont rencontré M. Hochereau Alexandre accompagné de son urbaniste.

Dans le but d'avancer concrètement dans ses plans, le lotisseur privé a demandé aux élus un écrit par lequel le conseil municipal s'engageait à renoncer à son droit de préemption urbain instauré sur cette parcelle.

Il est donc proposé aux conseillers de renoncer au droit de préemption urbain instauré sur la parcelle ZI 362 uniquement en cas d'acquisition de celle-ci par M. Alexandre Hochereau et ce jusqu'au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (13 « pour » et 1 abstention),

APPROUVE

La renonciation au droit de préemption urbain instauré sur la parcelle ZI 362 **uniquement en cas d'acquisition de celle-ci par M. Alexandre Hochereau et ce jusqu'au 31/12/2022.**

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

M. le Maire ajoute qu'un accord financier devra être trouvé avec M. Hochereau dans le cas où les différents réseaux seraient amenés à la limite de son projet par la réalisation du lotissement communal sur la parcelle voisine.

Des dépenses pourront être mutualisées (étude géotechnique, dossier Loi sur l'Eau, bornage).

M. Tiphaigne affirme qu'il faudrait éviter que le futur aménagement n'aboutisse à une « cité dortoir ». Par exemple, des terrains plus grands que ceux prévus dans l'esquisse pourraient être proposés à la vente. Cela pourrait attirer un autre type de « clientèle » que celle composée d'investisseurs. La réflexion doit prendre en compte le besoin de mixité sociale.

Mme Dytrych ajoute qu'il faudrait trouver des moyens pour intégrer les nouveaux habitants.

M. le Maire est tout à fait conscient de ces problématiques. Il ne faut cependant pas occulter que les locations peuvent aussi apporter un certain « turn-over » qui peut être bénéfique à l'école.

- Ecole de Gratot : demande de subvention pour projets sculpture et yoga – Délibération 2022-002-006 :

Mme Pommier, directrice de l'école, nous a transmis une demande de subvention pour les deux grands projets qui concerneront toutes les classes :

- un **projet sculpture** avec l'artiste Sophie Hutin entre les mois mars et juin : les élèves réaliseront des marionnettes en bois à partir de matériaux de récupération.

Ce projet s'élève à 2600,36 €. CMB a accordé une subvention de 780€.

- un **projet yoga** avec la compagnie Ekimoz à la rentrée de septembre pour un montant de 1405€.

Le coût total sera de 4005,36€.

Le financement envisagé par l'école se présente ainsi :

- subvention CMB projet sculpture : 780€

- subvention mairies : 1400€
- financement coopérative scolaire et APE : 1825,36€.

Les conseillers souhaiteraient que la commune participe au prorata des élèves résidant sur la commune. Sur les 103 enfants, 44 habitent à Gratot soit 43 %. Par conséquent, la subvention pourrait être de 600 € sur les 1400 € demandés à l'ensemble des communes du RPI.

Les élus veulent cependant arrondir l'aide à 700 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

La participation de la commune de Gratot à hauteur de 700 € pour les projets de sculpture et de yoga.

- Facturation entretien chemins communaux – Délibération 2022-002-007 :

L'entreprise de M. Emmanuel Joly a transmis la facture relative à l'entretien des chemins communaux (route de la houguette, chemins de l'hôtel cauvin et de la goueslinière, route de Saint-Malo de la Lande) qui a essentiellement consisté en du débarnage et du curage. De plus, deux aquatubes ont été mis en place sous le chemin communal situé route de la houguette et un aquatube fourni par le riverain a été posé dans le chemin de « l'hôtel cauvin ».

Le montant est de 3 440.78 € HT soit 4 128.94 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La facture de l'entreprise Joly Emmanuel pour un montant de 3 440.78 € HT soit 4 128.94 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à la régler.

- Création chemin dans le bourg : devis supplémentaire pour revêtement – Délibération 2022-002-008 :

Afin de prendre en compte la décision du conseil municipal de ne pas retenir le revêtement en sable ciment mais uniquement de réaliser l'empierrement pour le chemin qui va être créé entre le lotissement du Manoir et le bourg, l'entreprise Lehodey TP a envoyé le devis modifié.

Le montant réactualisé est de 5 145.00 € HT soit 6 174.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le devis modifié de l'entreprise Lehodey pour un montant de 5 145.00 € HT soit 6 174.00 € TTC.

M. le Maire ajoute que la vente de la bande de terrain de M. Vasseur a été signée chez le notaire. Par conséquent, le devis validé et signé de M. Lesaulnier pour l'élagage des arbres lui a été retourné afin qu'il puisse intervenir.

- Réflexion sur projet d'abri dans le bourg – Délibération 2022-002-009 :

Les conseillers sont informés qu'un bâtiment à proximité du parking du bourg va être loué par M. Lecaplain qui proposera de la vente de légumes et un peu d'épicerie. Afin qu'il n'y ait pas de doublon avec le projet de distributeur de légumes prévu avec M. David Laurent à côté du distributeur de pains, ces deux personnes se sont rencontrées en mairie.

Ils ont convenu qu'il était inutile que les deux projets se concurrencent. Par conséquent, M. Laurent a décidé de se retirer.

La question de la réalisation de l'abri se pose alors.

Les conseillers jugent unanimement que celui-ci n'a plus lieu d'être. Cependant, la validité du permis de construire pourra être prolongée afin que l'abri puisse être réalisé en cas de besoin futur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La mise en suspens du projet d'abri dans le bourg.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Devis pour panneaux de signalisation – Délibération 2022-002-010 :

Les élus ont décidé la mise en place de panneaux (« sens interdit », « stationnement interdit », « voie verte », « voie sans issue », « parking ») à différents endroits de la commune ainsi que pour signaler la réserve incendie à proximité immédiate de la mairie.

Olivier Le Gaillard a transmis sa proposition qui est de 804.61 € HT soit 965.53 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis d'Olivier Le Gaillard de 804.61 € HT soit 965.53 € TTC

- Terrains ZA de la Belle Croix : validation découpage et surfaces – Délibération 2022-002-011 :

Par délibération du 13/04/2021, le conseil municipal avait décidé de fixer le prix de vente de la surface restante à vendre de la ZA de la Belle Croix à 6 € le mètre carré et de confier les ventes à Me Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages.

Le cabinet Drouet a fourni un plan à tous les acheteurs potentiels qui ont donné leur accord.

Voici la répartition :

lot A / 895 m2 pour M. Godefroy Vincent

lot B / 1914 m2 pour M. et Mme Chanteloup

lot C / 2317 m2 pour M. Seguy Angelo ET M. Gicquel Jean-Pierre (50 % chacun)

lot D / 3000 m2 pour M. Toquard Harry

Au total, 8126 m2 sont cédés dont 1591 m2 appartenant à la commune de Gratot et 6535 m2 à Mme Bellencontre.

Pour chaque lot, un document sera signé conjointement par l'acheteur et les deux propriétaires (Mme Bellencontre et la commune de Gratot représentée par son Maire, M. Bellail).

Parmi les conditions indiquées dans chaque promesse de vente, figureront l'obligation d'une part de ne pas dissocier les ventes auprès des deux propriétaires et celle d'autre part de laisser l'écoulement libre des eaux pluviales issues des terrains en amont (creux existant au fond de la ZA).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le plan de M. Drouet, les surfaces attribuées à chacun des quatre lots et leur vente aux acheteurs indiqués ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Lotissement du Manoir tranche 1 : validation devis pour contrôles raccordements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées – Délibération 2022-002-012 :

L'entreprise SAUR a transmis le devis relatif aux contrôles des raccordements des particuliers dans la 1^{ère} tranche du lotissement du Manoir au réseau de collecte des eaux usées.

Le devis est basé sur un forfait de 110 € HT soit 132 € TTC par habitation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de la SAUR sur la base d'un forfait de 110 € HT soit 132 € TTC par habitation.

- Lotissement du Manoir 2 : proposition de renonciation au prêt – Délibération 2022-002-013 :

Un accord avait été trouvé avec le Crédit Mutuel pour un prêt de 250 000 € pour le financement des travaux relatifs à la seconde tranche du lotissement du Manoir.

Compte tenu de la situation budgétaire et renseignements pris auprès de la trésorerie de Coutances, ce prêt ne semble plus être indispensable.

Par conséquent, M. le Maire propose aux conseillers de renoncer à celui-ci. Des frais de dossier de 250 € seront à régler.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La renonciation au prêt de 250 000 € accordé par le Crédit Mutuel pour la seconde tranche du lotissement du Manoir

Le règlement des frais de dossier de 250 €

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Bureaux de vote élections présidentielles : répartition des conseillers :

1^{er} tour du 10/04/2022

Président : Rémi Bellail

8h-13h :	/	13h-18h :
- Eric Tiphaigne		- Marie-Claire Gambillon
- Florian Ouitre		- Jean-Noël Agnes
- Jean-Pierre Gabrielle		- Sylvie Fremond
- Thierry Hamchin		- Nathalie Dytrych

2^e tour du 24/04/2022

Présidente : Nadine Voisin

8h-13h :	/	13h-18h :
- Eric Tiphaigne		- Marie-Claire Gambillon
- Florian Ouitre		- Jean-Noël Agnes
- Jean-Noël Agnes		- Jacques Leroux
- Thierry Hamchin		- Marcel Marie

- Proposition adhésion à la Fondation du Patrimoine :

Afin de soutenir son action, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'église paroissiale, propose aux collectivités d'adhérer à son organisme reconnu d'utilité publique.

En contrepartie de cette adhésion, la collectivité membre reçoit le magazine régional *Témoignages*, la lettre mensuelle d'information sur le patrimoine normand et peut participer aux journées découvertes d'édifices remarquables de Normandie (châteaux, abbayes, etc...).

Le coût est de 75 € par an.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

- Décision pour subvention exceptionnelle afin de soutenir l'Ukraine – Délibération 2022-002-014 :

Plusieurs messages ont été envoyés par l'Association des Maires de France ou la trésorerie de Coutances notamment. Il est proposé aux collectivités qui souhaitent exprimer leur générosité à l'égard de la population ukrainienne, de réaliser un virement sur un compte bancaire officiel et sécurisé appartenant à la Fédération Nationale de la Protection Civile.

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin

Il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 1000 €

Les conseillers jugent unanimement qu'il faut venir en aide à cette population et que le montant proposé est totalement justifié.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le versement d'une aide de 1000 € sur le compte sécurisé de la Fédération Nationale de la Protection Civile afin de contribuer au soutien de la population ukrainienne.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- *Questions diverses :*

- Démission d'un conseiller municipal :

M. le Maire informe les conseillers que M. MOUROT Henri a envoyé un courrier en recommandé afin d'informer le conseil municipal qu'il démissionnait pour raisons personnelles de son mandat de conseiller municipal.

Le courrier a été transmis à la Préfecture de la Manche.

- Rencontre pour projet de Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) :

Mme Bouley, éducatrice du Relais Petite Enfance de Gavray et de Saint Malo de la Lande, est venue rencontrer les élus pour évoquer le projet de MAM. Elle a pu donner plusieurs informations très utiles et qui devront faire l'objet d'une attention toute particulière. Par exemple, la bonne entente entre les assistantes maternelles est primordiale. En effet, il n'y a aucune hiérarchie de mise en place. Par conséquent, une organisation efficace doit être créée pour la gestion des repas, des courses et du ménage par exemple. La répartition des tâches doit être bien réfléchi pour que l'accueil des enfants se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Mme Bouley va envoyer un mail à toutes les assistantes maternelles de l'ancien canton de Saint Malo de la Lande pour leur demander si elles seraient intéressées de rejoindre une structure sur la commune de Gratot. Il serait en effet préférable que la démarche provienne directement des assistantes maternelles même si bien évidemment, cela n'empêche pas la commune de les solliciter.

Séance du conseil municipal du 7 avril 2022

(Convocation du 30/03/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LEROUX Jacques (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi), M. MARIE Marcel et M. SELEMANI Amboudi.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande l'accord des conseillers afin d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Réfection toiture de l'église paroissiale : validation du devis d'honoraires de M. Paquin et contrat de maîtrise d'œuvre.

Ordre du jour de la séance

1 -	Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2022
2 -	Budget communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2022
3 -	Budget Lotissement du Manoir I : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021, vote de l'affectation du résultat, des taux d'imposition 2022 et du budget primitif 2022.
4 -	Budget Lotissement du Manoir II : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2022.
5 -	Convention FDGDON lutte frelons asiatiques 2021-2023 : choix prestataires.
6 -	Diagnostic du réseau de collecte des eaux usées : convention AMO avec le Conseil Départemental.
7 -	Lotissement du Manoir I : permis d'aménager modificatif.
8 -	Réfection toiture de l'église paroissiale : validation du devis d'honoraires de M. Paquin et contrat de maîtrise d'œuvre.

+ questions diverses.

- Budget Assainissement : vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 - Délibération 2022-003-001 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2021 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses	- 18 603.32 €
Recettes	19 488.75 €

Résultat de l'exercice 2021	885.43 €
Report au 31/12/2020	13 160.19 €
Solde de clôture	+ 14 045.62 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses	- 14 804.64 €
Recettes	14 579.32 €

Résultat de l'exercice 2021	- 225.32 €
Report au 31/12/2020	- 835.32 €

Solde de clôture - 1 060.64 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget Assainissement : Affectation du résultat 2021 – Délibération 2022-003-002 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de 13 160.19 €

Résultat de l'exercice 2021 885.43 €

Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 de 14 045.62 €

Un déficit d'investissement reporté de - 835.32 €

Résultat de l'exercice 2021 - 225.32 €

Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2021 de - 1 060.64 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2022 :

- 12 984.98 € au compte 002 (excédent de fonctionnement / recettes de fonctionnement)

- 1 060.64 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés / recettes d'investissement)

- 1 060.64 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

<u>Affectation du résultat pour 2022 :</u>		<u>Assainissement</u>
DI	001 déficit investissement	1 060.64
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	1 060.64
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	12 984.98

- Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2022 – Délibération 2022-003-003 :

Le budget Assainissement 2022 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement 51 804.34 €

Investissement 29 804.64 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le budget Assainissement primitif 2022.

- Budget Communal : vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 - Délibération 2021-003-004 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2021 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses - 333 392.38 €

Recettes 426 547.17 €

Résultat de l'exercice 2021 93 154.79 €

Report au 31/12/2020 153 951.26 €

Solde de clôture	+ 247 106.05 €
<u>2°) Section d'investissement :</u>	
Dépenses	- 243 524.84 €
Recettes	154 971.41 €

Résultat de l'exercice 2021	- 88 553.43 €
Report au 31/12/2020	112 192.76 €
Solde de clôture	23 639.33 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget Communal : Affectation du résultat 2021 – Délibération 2022-003-005 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	153 951.26 €
Résultat de l'exercice 2021	93 154.79 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 de	247 106.05 €

Un excédent d'investissement reporté de	112 192.76 €
Résultat de l'exercice 2021	- 88 553.43 €
Restes à réaliser (dépenses)	- 310 592.62 €
Restes à réaliser (recettes)	164 562.80 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2021 de	- 122 390.49 €

<u>Affectation du résultat pour 2022 :</u>		<i>Commune</i>
RI	001 Excédent investissement	23 639.33
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	122 390.49
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	124 715.56

- Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2022 – Délibération 2022-003-006 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 147 386 € ;

Il est proposé de **maintenir les taux**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de voter les taux d'imposition de la manière suivante :

- Foncier bâti = 30.64 % (taux communal 9.22 % + taux départemental 21.42 %)
- Foncier non bâti = 22.87 %

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

M. le Maire précise que le conseil municipal pourra de nouveau à partir de 2023 décider du taux de la taxe d'habitation qui ne s'appliquera que sur les résidences secondaires.

- Budget Communal : Vote du budget primitif 2022 – Délibération 2022-003-007 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2022 qui s'équilibre à 522 648.56 € en section de fonctionnement et à 483 058.62 € en section d'investissement.

- Budget « Lotissement du Manoir I » : vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 - Délibération 2022-003-008 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2021 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses	- 406 886.48 €
Recettes	384 469.13 €

Résultat de l'exercice 2021	- 22 417.35 €
Report au 31/12/2020	31 482.57 €
Solde de clôture	+ 9 065.22 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses	- 109 450.18 €
Recettes	297 436.30 €

Résultat de l'exercice 2021	187 986.12 €
Report au 31/12/2020	- 149 341.62 €
Solde de clôture	38 644.50 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget « Lotissement du Manoir I » : Affectation du résultat 2021 – Délibération 2021-003-009 :

Un excédent antérieur reporté de	31 482.57 €
Résultat de l'exercice 2021	- 22 417.35 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 de	9 065.22 €

Un déficit d'investissement reporté de	- 149 341.62 €
Résultat de l'exercice 2021	187 986.12 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2021 de	38 644.50 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021 :

- 9 065.22 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)

- 38 644.50 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Affectation du résultat pour 2021 :		Commune
RI	001 excédent investissement	38 644.50
RF	002 excédent fonctionnement reporté	9 065.22

- Budget « Lotissement du Manoir I » : Vote du budget primitif 2022 – Délibération 2022-003-010 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2022 en équilibre en section de fonctionnement 357 156.52 € et en suréquilibré en section d'investissement à 161 010.00 € en dépenses et 234 791.02 € en recettes.

M. le Maire informe les conseillers que Mme Le Roux qui souhaite installer son cabinet de podologie sur une partie du macrolot de la 1^{ère} tranche du lotissement du Manoir, viendra rencontrer les élus en mairie le 8 avril à 14h.

- Budget « Lotissement du Manoir II » : vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 - Délibération 2022-003-011 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2021 :

<u>1°) Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	- 112 974.96 €
Recettes	112 974.96 €

Résultat de l'exercice 2021	0.00 €
Report au 31/12/2020	0.00 €
Solde de clôture	0.00 €
<u>2°) Section d'investissement :</u>	
Dépenses	- 112 974.61 €
Recettes	0.00 €

Résultat de l'exercice 2021	- 112 974.61 €
Report au 31/12/2020	0.00 €
Solde de clôture	- 112 974.61 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget « Lotissement du Manoir II » : Affectation du résultat 2021 – Délibération 2021-003-012 :

Un résultat antérieur reporté de	0.00 €
Résultat de l'exercice 2021	0.00 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 de	0.00 €

Un résultat d'investissement reporté de	0.00 €
Résultat de l'exercice 2021	- 112 974.61 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2021 de	- 112 974.61 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021 :

- 9 065.22 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 38 644.50 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Affectation du résultat pour 2021 :		Commune
DI	001 déficit investissement	- 112 974.61
RF	002 excédent fonctionnement reporté	0.00

- Budget « Lotissement du Manoir II » : Vote du budget primitif 2022 – Délibération 2022-003-013 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2022 en équilibre en section de fonctionnement 430 585.00 € et en suréquilibré en section d'investissement à 220 234.61 € en dépenses et 323 325.00 € en recettes.

- Convention FDGDON lutte frelons asiatiques 2021-2023 : choix prestataires pour l'année 2022 – Délibération 2022-003-014

Pour rappel, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) a mis en place un programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

La FDGDON a été choisie par arrêté préfectoral du 19/01/2021 pour conduire ce programme. En partenariat avec le Conseil Départemental, elle a mis en place une convention sur la période 2021 - 2023 à laquelle la commune de Gratot a adhéré. La commune s'est engagée dans ce programme depuis 2017.

Deux volets composent cette convention :

- animation, coordination, suivi et investissements : participation demandée de 31 €.

- lutte par la destruction des nids : participation en fonction du nombre de nids détruit.

Tous les ans, la commune choisit un prestataire unique (et un second en cas de besoin) qui intervient systématiquement sur la commune. La prestation est réglée par le Conseil Départemental et par la commune via la participation demandée en fin d'année.

Au niveau des prestataires, en fonction des prix et de la zone géographique, les conseillers choisissent « assistance nuisibles » basé à Saint- Sauveur-Villages en choix n°1 et « Normandie nuisibles » basé à Saussey en choix n°2.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le choix des prestataires indiqués ci-dessus pour l'année 2022 dans le cadre de la convention de lutte collective contre le frelon asiatique.

- Diagnostic du réseau de collecte des eaux usées : convention AMO avec le Conseil Départemental :

Un nouveau rendez-vous a eu lieu avec M. Genoel (Conseil Départemental) au sujet d'un éventuel diagnostic du réseau communal d'eaux usées.

Selon lui, le réseau semble être en bon état. Il devait consulter l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de savoir si ce diagnostic serait utile ou non. Nous n'avons eu à ce jour aucun retour.

Pour information, un diagnostic des réseaux d'eaux usées sera obligatoire en 2025-2026. Une subvention auprès de l'AESN pourrait être obtenue.

Ce sujet sera de nouveau abordé lorsque nous aurons tous les éléments.

- Lotissement du Manoir I : permis d'aménager modificatif – Délibération 2022-003-015 :

M. le Maire confirme aux conseillers que le projet d'HLM prévu sur le macrolot de la 1^{ère} tranche a été refusé par les services de l'Etat une troisième fois. Par conséquent, il est maintenant acquis que ce projet ne verra pas le jour.

Il y aura donc besoin de réaliser un découpage de ce macrolot en plusieurs lots afin de pouvoir les céder individuellement.

Pour ce faire, un permis d'aménager modificatif va devoir être déposé.

Deux projets pourraient notamment y prendre place : une Maison d'Assistantes Maternelles et un cabinet de podologie.

M. Hamel (Infra VRD) a été sollicité et va préparer le permis d'aménager modificatif si le conseil municipal autorise M. le Maire à le déposer et à le signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à effectuer la demande de permis d'aménager modificatif et à la signer.

- Réfection toiture de l'église paroissiale : validation devis d'honoraires de M. Paquin et contrat de maîtrise d'œuvre – Délibération 2022-003-016 :

M. le Maire rappelle que le montant des honoraires de M. Paquin n'a pas été validé par une délibération puisque les montants des travaux ont été modifiés à deux reprises.

Sur la base des travaux prévus, les honoraires de M. Paquin s'élèveraient à 19 822.90 € HT soit 23 787.49 € TTC.

Dans le but de cadrer cette prestation, il convient de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Paquin qui déterminera notamment ses missions (avant-projet, études, gestion et suivi de l'appel d'offres, direction des travaux), les obligations de chacune des deux parties et les modalités de rémunération.

A propos de celle-ci, le taux d'honoraires devrait être de 11% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le montant des honoraires de M. Paquin qui s'élèvent à 19 822.90 € HT soit 23 787.49 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

- *Questions diverses :*

- Sécurisation entrée du bourg :

M. le Maire indique que l'Agence Technique Départementale a procédé à un relevé du nombre et de la vitesse des véhicules du 23 au 29 mars dernier au niveau des deux entrées de bourg.

La vitesse moyenne de quasiment 6000 véhicules traversant le bourg dans les deux sens a été calculée à 70 km/h.

Plusieurs possibilités ont été évoquées comme par exemple la création d'un visuel au sol qui fasse effet de rétrécissement aux deux entrées de bourg. Un trottoir pourrait être créé du côté du restaurant le Tourne-Bride qui permettrait d'aller vers le parking de l'église.

- Gestion des espaces verts :

M. Ouire annonce qu'une rencontre a eu lieu avec M. Aupoix. Des nichoirs à hirondelles vont être posés ainsi que des gîtes à hérissons. Des ardoises permettront d'indiquer les espaces gérés en GDEV (semi-naturels) et les types de plantes qui sont à proximité de la mairie et de la salle.

Il faudra également penser à réaménager le massif situé à proximité de l'ancienne mairie.

M. Tiphaigne évoque plusieurs problèmes rencontrés sur la commune. Tout d'abord, le portail du cimetière du Homméel est difficile à ouvrir.

En travaillant sur un regard, France Télécom a détérioré l'enrobé du vélo route et cela va être remis en état. De plus, il y a un problème de buse au niveau du chemin de Mesnil.

- Boîte à livres :

Une boîte à livres va être installée. Un des agents communaux va s'occuper de la créer à l'intérieur d'un ancien réfrigérateur américain.

- Acquisition parcelle ZI 77 :

Dans le cadre du projet de piste cyclable, la parcelle ZI 77 a été acquise. Seulement une bande de celle-ci en bordure de la route départementale servira à la piste cyclable.

M. Tiphaigne demande ce qu'il adviendra du reste de la parcelle située en zone non constructible. M. Agnes évoque la possibilité de créer des jardins partagés si les habitants ont un besoin en ce sens.

Un espace de promenade pourrait aussi être créé selon M. Tiphaigne.

Cela sera réétudié dans le temps. Cette parcelle sera de toute façon utilisée mais son sol ne sera pas artificialisé.

- Broyeur de végétaux :

Mme Dytrych évoque l'idée de mettre à disposition des gratotais un broyeur à végétaux. En effet, à terme, il ne sera plus possible de les déposer à la déchetterie ou alors contre paiement. Les conseillers trouvent cette proposition intéressante. Les modalités de mise en œuvre de ce service restent à définir.

Séance du conseil municipal du 5 mai 2022

(Convocation du 27/04/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le cinq mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian et M. TIPHAIGNE Eric.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. SELEMANI Amboudi (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi) et Mme VOISIN Nadine.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Avant de débiter la séance, M. le Maire demande aux conseillers d'observer une minute de silence en l'hommage de M. Marcel Marie, décédé le 30 avril dernier.

M. Marie a été conseiller municipal de 1989 à 2001 puis l'était de nouveau depuis 2014. Il avait donc débuté son 4^e mandat lors du dernier renouvellement du conseil municipal en 2020.

Il était également Président du Comité des Fêtes depuis 2014 et du Club de la Rencontre depuis 2017.

M. le Maire demande à ajouter les points suivants :

- Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eaux usées : proposition de convention avec le Conseil Départemental de la Manche.
- Lotissement des Marronniers : réflexion sur l'acquisition de la parcelle ZI 362 attenante au projet.

Ordre du jour de la séance

1 -	Lotissement des Marronniers : nouvelle proposition d'aménagement et devis pour la réalisation du dossier Loi sur l'Eau.
2 -	Lotissement du Manoir I : proposition d'honoraires pour la modification du permis d'aménager.
3 -	Equipements sportifs : demandes de subventions possibles.
4 -	Réflexion sur l'offre d'ingénierie de projet de Coutances Mer et Bocage.
5 -	Projet de piste cyclable : subvention dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2021-2027 et compte-rendu de la rencontre avec M. Ruault pour la problématique des entrées de bourg.
6 -	Logement communal : arrivée d'un nouveau locataire et préparation du nouveau bail.
7 -	Achat de fournitures pour clôturer les logements communaux et le chemin piétonnier.
8 -	Aide à la famille ukrainienne accueillie par des Gratotais.
9 -	Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eaux usées : proposition de convention avec le Conseil Départemental de la Manche.
10 -	Lotissement des Marronniers : réflexion sur l'acquisition de la parcelle ZI 362 attenante au projet.

+ questions diverses.

- Lotissement des Marronniers : nouvelle proposition d'aménagement et devis pour la réalisation du dossier Loi sur l'Eau - Délibération 2022-004-001 :

M. le Maire informe les conseillers que Mme Deniau a proposé un nouveau projet d'aménagement du lotissement des Marronniers. Celui-ci est diffusé.
Il serait constitué de 11 lots et éventuellement d'un espace public au fond de la parcelle qui pourrait accueillir un équipement sportif.

Pour la déclaration obligatoire du dossier Loi sur l'Eau, la société Execo environnement a transmis un devis de 3 150.00 € HT soit 3 780.00 € TTC qui comprend le diagnostic de terrain, les études préalables et le dossier de déclaration.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

La proposition d'aménagement présentée.

Le devis de la société Execo environnement pour un montant de 3 150.00 € HT soit 3 780.00 € TTC.

- Lotissement des Marronniers : réflexion sur l'acquisition de la parcelle ZI 362 attenante au projet - Délibération 2022-004-002 :

M. le Maire annonce que M. Legros, propriétaire de la parcelle ZI 362 attenante au projet du lotissement communal, l'a recontacté car ses négociations avec un lotisseur privé risquent de ne pas aboutir.

Il serait donc enclin à céder sa parcelle à la commune.

Les conseillers considèrent que l'intérêt d'avoir une réflexion globale sur les deux terrains existe toujours bel et bien.

Les études de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage étant déjà en cours, il est impératif que si acquisition il y a, elle soit décidée très rapidement.

Par conséquent, les conseillers s'entendent sur une offre de 38 000 € net vendeur qui va être transmise à M. Legros par M. le Maire.

En cas d'accord, la commune prendra en charge les frais de notaire et la vente sera confiée à Maître Viger, notaire à Coutances.

Si la proposition de la commune est acceptée, le périmètre du projet du lotissement des Marronniers va donc s'agrandir. Le coût supplémentaire de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est de 8280.00 € HT soit 9936.00 € TTC qui viennent s'ajouter à 16 560 HT 19 872 TTC soit au total 24 840 HT 29808 TTC.

De plus, il y aura certainement une réactualisation du devis validé pour la réalisation du Dossier Loi sur l'Eau.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité (11 « pour » et 1 abstention),
VALIDE

La proposition de 38 000 € net vendeur faite à M. Legros pour l'acquisition de la parcelle ZI 362.

La prise en charge des frais de notaire.

Le fait de confier la vente à Maître Viger, notaire à Coutances.

Le coût supplémentaire de l'AMO liée à l'agrandissement du périmètre du projet du lotissement des Marronniers de 8280.00 € HT soit 9936.00 € TTC pour arriver à un montant total de 24 840.00 € HT soit 29 808.00 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Lotissement du Manoir I : proposition d'honoraires pour la modification du permis d'aménager - Délibération 2022-004-003 :

Dans la 1^{ère} tranche du lotissement du Manoir, un macrolot était prévu pour accueillir 5 HLM. Ce projet ayant été refusé à trois reprises par les services de l'Etat, il convient de réfléchir à d'autres projets.

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal, cette surface disponible pourrait notamment accueillir un cabinet de podologie ainsi que le projet d'une Maison d'Assistants Maternelles.

En tout état de cause, cela nécessite de modifier le permis d'aménager de la 1^{ère} tranche du lotissement afin de diviser ce macrolot.

Mme Deniau a transmis sa proposition pour s'occuper de cette modification. Elle est de 900.00 € HT soit 1080.00 € TTC. Cela comprend une réunion de démarrage, la modification des pièces impactées du permis d'aménager initial et une éventuelle réunion d'échanges si cela s'avérait nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition de Mme Deniau pour un montant de 900.00 € HT soit 1080.00 € TTC.

- Équipements sportifs : demandes de subventions possibles.

M. le Maire relance l'idée de mettre un équipement sportif à proximité du futur lotissement des Marronniers. M. Tiphaigne affirme qu'il serait judicieux de choisir tout d'abord l'endroit qui l'accueillera. En fonction du terrain choisi, le type de structure pourra être déterminé.

Dans l'optique de l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2024, des subventions ont été créées pour différents types d'équipements.

Des renseignements supplémentaires vont être demandés et la réflexion va être prolongée.

- Réflexion sur l'offre d'ingénierie de projet de Coutances Mer et Bocage :

Coutances Mer et Bocage est en cours de recrutement d'un agent de développement dont la mission sera d'apporter une offre d'ingénierie de projet aux communes qui le souhaitent.

Les communes qui choisiront d'adhérer à ce service, s'engageront pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2026. La cotisation annuelle serait de 500 € et le service serait ensuite facturé en fonction du nombre d'heures réalisées pour le projet de la commune concernée.

M. le Maire considère cette offre intéressante. Ce soutien pourrait être bénéfique pour les démarches administratives liées aux projets futurs, la préparation des appels d'offres et les recherches d'éventuelles subventions.

Cependant, des interrogations subsistent sur le coût journalier de l'agent qui sera déterminé notamment en fonction de son salaire, des frais de structure (forfait de 15 % des dépenses de personnel) et du nombre de communes adhérentes à ce service.

La formule de calcul du coût présentée dans le modèle de convention paraît assez vague. Les élus ont du mal à l'opérationnaliser. Lorsqu'un exemple de calcul est réalisé avec un petit effectif de communes adhérentes, les résultats obtenus sont inquiétants.

Le conseil municipal souhaite donc des éléments supplémentaires sur ce sujet comme par exemple le nombre de communes qui se sont déclarées intéressées ou qui souhaitent approfondir la réflexion avec de nouveaux éléments avant de se décider.

- Projet de piste cyclable : subvention dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2021-2027 et compte-rendu de la rencontre avec M. Ruault pour la problématique des entrées de bourg :

Renseignements pris auprès de la Région, les projets de pistes cyclables prévoyant un revêtement imperméable ne sont pas éligibles à la programmation du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027.

Des renseignements supplémentaires vont être demandés à Mme Montredon, chargée de projets FEDER au sein de la Région Normandie.

- Logement communal : arrivée d'un nouveau locataire et préparation du nouveau bail – Délibération 2022-004-004 :

De nouveaux locataires ont été trouvés pour le logement situé au 12 A route du moulin de vesque. Il s'agit de M. Burnouf Antoine et de Mme Loeuillet Manon. La signature du bail et l'entrée dans les lieux auront lieu le 04/07/2022. Le montant du loyer sera de 452 € par mois. Une caution correspondant à un mois de loyer sera également demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le choix des nouveaux locataires
Le montant du loyer mensuel de 452 €
La caution d'un montant de 452 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le bail ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- Achat de fournitures pour clôturer les logements communaux et le chemin piétonnier :

Le grillage qui sépare les extérieurs des deux logements communaux commence à se dégrader. Il conviendrait de le remplacer par des parois en béton ou en bois de façon à bien clôturer chacune des parties et à cacher la visibilité de par et d'autre.

Par ailleurs, le chemin nouvellement créé dans le bourg va devoir être clôturé. Différents types de grillages sont possibles. Le choix se porte sur un grillage souple. L'achat et la pose du grillage et des poteaux seront réalisés par les agents communaux.

Mme Gambillon profite de ce point pour présenter la requête d'un des locataires de la salle de convivialité. Il conviendrait d'acquérir une table à langer.

Les conseillers valident l'ensemble de ces besoins.

- Aide à la famille ukrainienne accueillie par des Gratotais :

Le 25 avril, M. et Mme Vautier sont venus rencontrer les élus accompagnés d'une mère ukrainienne. En effet, depuis plusieurs semaines maintenant, cette famille gratotaise accueille cette personne et ses deux enfants de 14 et 16 ans.

Mme Gambillon leur a annoncé qu'ils seraient inscrits à la Banque alimentaire afin de pouvoir bénéficier d'un colis alimentaire tous les mois.

De plus, les besoins de ces trois ukrainiens ont été listés.

Un appel aux dons a été transmis aux gratotais par mail. Ils ont la possibilité de les donner directement à la famille (obligatoire s'il s'agit de dons en numéraire) ou de les déposer en mairie.

- Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eaux usées : proposition de convention avec le Conseil Départemental de la Manche – Délibération 2022-004-005 :

Le diagnostic des réseaux d'eaux usées sera obligatoire en 2026. Par conséquent, les élus ont rencontré M. Genoel, ingénieur du service qualité des eaux du Conseil Départemental de la Manche, afin d'étudier leur proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Leur soutien consisterait entre autres à recenser les besoins, recueillir les données et les contraintes réglementaires applicables à l'ouvrage, établir les demandes de subvention notamment auprès de l'Agence de l'Eau puis réaliser le Dossier de consultation des Entreprises (DCE), aider la commune dans le choix du bureau d'études.

Afin de mettre en place ce partenariat, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont vous trouverez le modèle ci-dessous :

**Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Modalités techniques et financières d'intervention
du service qualité des eaux**

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son président ou un délégué,

Et

Commune de Gratot – Mairie – 9 rue de la Pitonnerie – 50200 Gratot représentée par Rémi BELLAIL

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Définitions et champ d'intervention

Nature du projet : Mise en œuvre du diagnostic et d'un schéma directeur du système d'assainissement.

Le conseil départemental de la MANCHE a créé un secteur distinct au sein du budget général intitulé « assistance technique pour l'assainissement » afin de pouvoir proposer en ce domaine des prestations aux collectivités.

Les principaux éléments de missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage sont détaillés dans l'Article 3 du présent contrat.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour la durée nécessaire à la réalisation des différentes missions prévues à l'article 3 et, en tout état de cause, pour une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa signature, sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des deux parties, ou de prolongation de cette durée par avenant.

La date de commencement de la mission est celle de la signature, par les deux parties, de la présente convention indépendamment des contacts nécessaires à la signature de la présente convention.

Article 3 : Contenu proposé

La prestation confiée au titulaire est une mission d'Assistance et de Conseil pour la définition et la dévolution d'un marché pour la mise en œuvre d'un diagnostic du réseau d'assainissement et un schéma directeur.

Il s'agit notamment :

- ☑ de contribuer à la définition fine des objectifs de l'étude à engager et à la rédaction de son cahier des charges,
- ☑ d'apporter une assistance pour la préparation des délibérations nécessaires, et pour la constitution des dossiers de demande de financements,
- ☑ de contribuer à la dévolution du marché d'études dans le cadre et le respect de la réglementation (code des marchés publics et loi sur la Maitrise d' Ouvrage Publique).

Les éléments constitutifs de la mission d'AMO et le temps estimé par mission sont regroupés dans le tableau suivant :

Éléments de la mission	Tâches	Temps estimés (h)
Définition des études	Recenser les besoins et les exigences du maître de l'ouvrage.	3
	Recueillir les données et les contraintes ainsi que la réglementation applicable à l'ouvrage : Contacts avec les services (Préfecture, ARS, DREAL, AESN, CMB...)	2

	Établir le programme de l'opération (fonctionnel, technique et économique). Proposer au maître d'ouvrage le mode de réalisation des études et le type de mission à prévoir	4
	Soumettre l'approbation du programme au maître d'ouvrage et aux partenaires : Réunions avec le conseil et/ou la commission	3
	Assurer la mise en place du financement : Constitution des dossiers de demande de participation financière (Agence de l'Eau, ...)	2
SOUS-TOTAL PREVISIONNEL POUR L'ELEMENT « Définition des études »		14 h
Réalisation des études	Organiser la consultation des bureaux d'études : Mise au point du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	9
	Participer au choix et aux éventuelles négociations : analyse des offres, rédiger le rapport de comparaison des offres ; participer à la réunion de classement des offres	9
	Assister la collectivité pour l'information des candidats non retenus - la mise au point et la notification du marché : Préparer les courriers aux candidats non retenus. Préparer le courrier de notification du marché.	1
	Assister le maître d'ouvrage lors de la première réunion avec le bureau d'études retenu : Préparer la réunion de prise en charge du dossier par le bureau d'études retenu. Rassembler et transmettre tous les documents utiles à la bonne exécution de sa mission.	4
	Assister le maître d'ouvrage pour l'approbation des différentes phases de l'étude : Assister aux réunions de remise des différentes phases de l'étude. Assister la collectivité dans le choix des solutions proposées	10
SOUS-TOTAL PREVISIONNEL POUR L'ELEMENT « Réalisation des études»		33h
TOTAL GLOBAL DES PRESTATIONS		47h

Article 4 : Modalités financières

Le prix HT des prestations est ferme.

Les coûts sont établis selon la tarification votée annuellement par le conseil départemental, à ce jour sur une base de 55€/h.

La rémunération prévisionnelle totale de la mission d'assistance est calculée sur une base de 55h et s'élève donc :

Total HT : 2 585 € soit Total TTC : 3 102 €

Les sommes dues au titre du présent contrat, sont payables auprès du Payeur Départemental à réception du titre de recettes (titre exécutoire) établi par le Département au cours du second semestre de l'exercice concerné.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée après mise en demeure restée sans effet durant un mois ; cette résiliation ne pouvant annuler le paiement des prestations déjà réalisées.

Article 6 : Litiges - Attribution de compétence au tribunal administratif de Caen

En cas de contestation dans l'exécution du contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La réalisation d'un diagnostic du réseau communal des eaux usées.

SOLLICITE

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Conseil Départemental pour ce projet pour un coût prévisionnel de 2 585 € HT soit 3 102 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention présentée ci-dessus ainsi que tout document se référant à cette affaire.

M. le Maire ajoute que ce projet coûterait entre 60 000 et 80 000 €. Une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pourrait être obtenue à hauteur de 60 voire 80 % si le volet « eaux pluviales » est intégré dans le diagnostic.

- *Questions diverses :*

- Réfection toiture de l'église de Gratot :

La réunion de chantier prévue initialement le 04/05 est reportée au 12/05/2022 à 11h.

- Organisation bureaux de vote pour les 12 et 19 juin 2022 :

1^{er} tour 12/06/2022

Journée : Nadine Voisin et Florian Ouitre

8h-13h :

Eric TIPHAIGNE

Jean-Noël AGNES

Nathalie LECONTE

/

13h-18h :

Sylvie FREMOND

Thierry HAMCHIN

Rémi BELLAIL

2e tour 19/06/2022

Journée : Rémi BELLAIL et Amboudi SELEMANI

8h-13h :

Marie-Claire GAMBILLON

Nathalie DYTRYCH

Jean-Pierre GABRIELLE

/

13h-18h :

Eric TIPHAIGNE

Jacques LEROUX

Jean-Noël AGNES

- Pose d'un grillage entre l'entrée de la salle de convivialité et la propriété de M. Ledoux :

Il est décidé la pose d'un grillage entre l'entrée de la salle de convivialité et la propriété de M. Ledoux. Cela sera réalisé par les agents communaux.

Séance du conseil municipal du 7 juillet 2022

(Convocation du 27/06/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. HAMCHIN Thierry et M. SELEMANI Amboudi (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi).

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Le quorum est atteint.

M. le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Projet de piste cyclable : acquisition parcelle ZI 116.
- Création d'un emploi permanent : poste adjoint technique territorial.
- Proposition devis pour broyage routes communales.

Ordre du jour de la séance

1 -	Décisions modificatives du budget communal.
2 -	Lotissement des Marronniers : proposition financière pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), compte-rendu de la réunion sur l'avant-projet du 15/06/2022 et devis pour le bornage.
3 -	Lotissement du Manoir I : proposition pour la modification du macrolot et devis pour le bornage.
4 -	Eglise paroissiale : compte-rendu visite de Mme Fruleux, proposition pour la modification du montant du lot « Couverture », avenants sur la charpente et la taille de pierre, améliorations électriques.
5 -	Eglise paroissiale : devis pour l'entretien du pignon Est.
6 -	Fonds d'Investissement Rural pour le projet d'aménagement du cimetière paroissial : nouveau devis pour aménagement des allées, extension du columbarium et entretien du mur d'enceinte et du calvaire.
7 -	Projet de piste cyclable : demande de subvention auprès de la Région.
8 -	Devis pour le remplacement du four de la salle de convivialité, l'ajout d'un plan de travail pour la cantine et devis de M. Gosselin pour les installations électriques.
9 -	Devis pour l'achat et la pose de rideaux dans la salle des mariages.
10 -	Devis pour la mise en place d'un présentoir.
11 -	Devis pour achat d'une débrousailluse.
12 -	Proposition de stagiairisation de Mme Bunet Elodie.
13 -	Création d'un emploi permanent : poste adjoint technique territorial.
14 -	Logement communal : arrivée d'un nouveau locataire et préparation du nouveau bail.
15 -	Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales : choix de moyen de publicité.
16 -	Cadeau de retraite de Mme Menez : remboursement à Mme Voisin.
17 -	Terrains ZA de la Belle Croix : nouvelle détermination du prix de vente, nouveaux numéros des parcelles et validation des surfaces définitives.
18 -	Proposition devis pour broyage routes communales.

+ questions diverses.

- Décisions modificatives du budget communal – Délibération 2022-005-001 :

Dans le cadre du projet du lotissement des Marronniers, l'acquisition de la parcelle ZI 362 appartenant à M. Legros a été finalisée chez Me Viger, notaire à Coutances.

Le prix d'achat est de 38 000 € net vendeur auquel il faut ajouter les frais de notaire de 1 411.22 €, soit un total de 39 411.22 €.

Il faudra y ajouter les frais de géomètre relatifs au lotissement des Marronniers qui devraient intervenir sur l'exercice 2022 :

- relevé topographique d'un montant de 1176 € TTC ;
- bornage périmétrique de 1740 € TTC.

Concernant le projet de piste cyclable, la cession d'une bande de terrain (ZI 71 et 72) par M. Cavey à la commune devrait intervenir prochainement. Le prix est de 900 € environ auxquels nous devons ajouter les frais de notaire que nous estimerons à 300 €, soit un total de 1200 €. Les frais de bornage ont déjà été réglés.

Il reste 3200 € environ de crédits sur l'article 2111 « terrains nus ».

Pour ce qui est du cimetière paroissial, l'entretien du mur d'enceinte et du Calvaire va coûter 6 750.00 € HT soit 8 100.00 € TTC (article 2313).

De plus, le montant initialement retenu pour la réfection de la toiture de l'église et voté dans le budget primitif, augmente suite à l'erreur de formule dans le tableur et aux avenants de chacun des deux lots. L'augmentation est d'environ 30 000 € TTC (article 2313 opération 39).

Afin de pouvoir régler ces achats, Il est proposé la décision modificative suivante :

Article 678 « autres charges exceptionnelles » (réserve)	- 81 000 €
Article 023 « virement à la section d'investissement »	+ 81 000 €
Article 021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 81 000 €
Article 2111 « terrains nus »	+ 42 000 €
Article 2313 « Constructions »	+ 9 000 €
Article 2313 op. 39 « toiture église »	+ 30 000 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

la décision modificative suivante :

Article 678 « autres charges exceptionnelles » (réserve)	- 81 000 €
Article 023 « virement à la section d'investissement »	+ 81 000 €
Article 021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 81 000 €
Article 2111 « terrains nus »	+ 42 000 €
Article 2313 « Constructions »	+ 9 000 €
Article 2313 op. 39 « toiture église »	+ 30 000 €

- Lotissement des Marronniers : proposition financière pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), compte-rendu de la réunion sur l'avant-projet du 15/06/2022, présentation des différentes esquisses et devis pour le relevé topographique et le bornage – Délibération 2022-005-002 :

→ proposition financière pour l'AMO :

L'acquisition de la parcelle ZI 362 ayant été finalisée, il convient de valider la proposition financière de Mme Deniau et de M. Hamel (Infra VRD) pour l'ensemble du projet et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre. Le coût est de 24 840.00 € HT (16 560.00€ pour les parcelles ZI 375 et 376 et 8 280.00 € pour la ZI 362) soit 29 808.00 € TTC.

→ compte-rendu réunion du 15/06/2022 et présentation des différentes esquisses :

Lors de la réunion du 15 juin dernier, plusieurs possibilités d'aménagement ont été évoquées. Au lieu de disposer de deux accès, l'un par la rue de la pitonnerie et l'autre par le lotissement existant de la pitonnerie, seul le premier serait conservé de manière à avoir plus de surface cessible.

Une placette de retournement devrait donc être créée. Elle représenterait une forme carrée de 25 mètres de côté avec une place réservée à un arbre au centre.

Mme Deniau propose 3 esquisses différentes qui sont projetées aux conseillers.

L'aménagement des parcelles ZI 375 et 376 (anciennement terrain de M. Lemièrre) est identique sur les 3 esquisses, à savoir 11 lots allant de 494 m² à 750 m².

C'est sur la parcelle attenante acquise récemment par la commune (terrain de M. Legros) que l'aménagement diffère.

En fonction de la place occupée par la placette de retournement, il pourrait y avoir entre 7 et 8 lots.

Au total, le projet pourrait alors contenir 18 ou 19 lots.

Le choix de l'esquisse qui conviendra le mieux sera fait lors de la prochaine réunion car des renseignements doivent être obtenus par rapport aux différents réseaux.

M. Saix, résident sur la Place de l'école, a demandé la possibilité de créer une sortie au niveau de la voie qui mène au lotissement de la Pitonnerie. Cela ne devrait pas poser de problème sous réserve que sa sortie actuelle qui donne directement sur la rue de la pitonnerie, soit supprimée.

→ *Relevé topographique et bornage :*

Geomat a transmis un devis comprenant le relevé topographique, le bornage périmétrique et celui des lots. Le coût est de 9 530.00 € HT soit 11 436.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition financière de Mme Deniau et M. Hamel pour un montant de 24 840.00 € HT soit 29 808.00 € TTC.

Le devis Geomat pour le relevé topographique et le bornage d'un montant de 9 530.00 € HT soit 11 436.00 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- Lotissement du Manoir I : proposition pour la modification du macrolot et devis pour le bornage - Délibération 2022-005- 003 :

Une podologue qui souhaite s'installer dans notre commune a émis le souhait d'acquérir une surface de 500 m² (20 m de large et 25 m de profondeur).

Il est proposé aux conseillers de redécouper le macrolot en quatre de façon à réserver un lot pour la podologue, un second pour le projet de Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) et deux autres destinés à la vente ou à d'autres projets.

Geomat a transmis un devis pour ce découpage, la pose des bornes et la modification du parcellaire qui en découle. Le montant est de 970.00 € HT soit 1 164.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le redécoupage proposé

Le devis Geomat pour le bornage d'un montant de 970.00 € HT soit 1 164.00 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Eglise paroissiale : proposition pour la modification du montant du lot « Couverture » et de la délibération validant le choix des entreprises et le montant retenu pour chacun des lots du marché - Délibération 2022-005-020 :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 05/10/2021.

M. Paquin a informé M. le Maire d'une erreur de formule dans le tableur de l'appel d'offres qui a servi au calcul des offres du Lot Couverture.

Par conséquent, le montant retenu issu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) déposé par l'entreprise Lemoussu n'était pas correctement calculé.

Suite à cette erreur, le montant initialement retenu de 151 576.33 € se voit augmenté de 8 577.84 € pour atteindre le montant de 160 154.17 € HT.

Il est important de préciser que malgré cette augmentation, cette offre est toujours la mieux disante parmi les trois candidatures qui avaient été déposées.

Lorsque ce sujet a été abordé lors d'une réunion de chantier, M. Paquin a affirmé aux élus présents qu'il n'appliquerait pas d'honoraires, que ce soit sur cette augmentation due à l'erreur de tableur ou sur les avenants qui vont être abordés ci-dessous.

Par conséquent, voici les montants issus de l'appel d'offres à retenir pour ce marché :

- Lot n°1 « Couverture »

SARL LEMOUSSU

160 154.17 € HT

- Lot n°2 « Voiries et Réseaux Divers »

LEHODEY TP

16 948.11 € HT

Pour rappel, le montant des honoraires de M. Paquin est de 19 822.90 € HT soit 23 787.48 € TTC. Ce montant a été validé par délibération du 07/04/2022.

Au total, le projet s'élèverait donc à 196 925.18 € HT soit 236 310.22 € TTC.

- Eglise paroissiale : compte-rendu visite de Mme Fruleux, avenants sur la charpente et la taille de pierre, améliorations électriques - Délibération 2022-005-004 :

Mme Fruleux (Architecte des Bâtiments de France) est venue le 24 juin dernier sur le chantier de la toiture de l'église paroissiale.

→ *Avenant sur le lot Couverture :*

Lors de la réunion de chantier du 01/06/2022, il a été constaté que le chevronnage en sapin du versant Est de la toiture de liaison de la chapelle sud et de la nef est trop remanié et instable pour être conservé ainsi que la ferme située auprès de la chapelle sud.

Par conséquent, M. Paquin prescrit de refaire intégralement le chevronnage en sapin (55/75) et les pannes en chêne en supprimant la ferme, qui étant donnée la panne la plus longue de 4.5 mètres (la plus proche du faitage), n'a pas de raison d'être.

De plus, une reprise des pièces de noue est à prévoir côté Est avec des travaux de greffe sur l'angle Nord-est de la sablière de la chapelle sud.

En outre, il faudra remplacer les coyaux sapin pourris ou manquant par de nouveaux coyaux en sapin.

L'entreprise Lemoussu a chiffré cet avenant. Le coût est de 5 561.41 € HT soit 6 673.69 € TTC.

→ *Avenant taille de pierre sur lot VRD :*

Après dégradage du solin, il a été constaté que le Surmont est très abîmé. 3,50 mètres de chaperon et de pierre d'embase sont à refaire (en pierre calcaire dure Caen catégorie A ban royal).

La croix antéfixe en granite est en mauvais état, son embase est datée de 1704. La croix y est enchâssée et devra être réparée.

Un contact a été établi avec M. Blanchard, tailleur de pierre à Gratot, qui nous a redirigé vers l'entreprise « Maisons d'histoires ». Ce travail sera réalisé en sous-traitance du lot VRD attribué à l'entreprise Lehodey. L'entreprise Lehodey a fourni un devis d'un montant de 9 854.64 € HT soit 11 825.57 € TTC.

→ *Entretien du mur d'enceinte et du Calvaire :*

Les élus ont profité de la venue de Mme Fruleux pour évoquer le projet d'aménagement du cimetière et d'entretien du pignon de l'église.

Mme Fruleux a donné son accord pour le rejointage du mur d'enceinte du cimetière et du Calvaire.

A ce propos, si cette dépense est supérieure à 3000 € HT, une subvention peut être demandée auprès de la DRAC.

Suite à ces observations, des devis ont été demandés à l'entreprise Godefroy.

Le coût pour l'entretien du mur d'enceinte du cimetière paroissial serait de 5920.00 € HT soit 7104.00 € TTC.

Celui du Calvaire aurait un montant de 830.00 € HT soit 996.00 € TTC.

Au total, le coût serait de 6 750.00 € HT soit 8 100.00 € TTC.

→ *Améliorations électriques :*

Les élus ont demandé un devis à M. Gosselin pour améliorer le câblage qui est plus ancien que le tableau électrique.

La prestation comprendrait un état des lieux comprenant la correction des défauts majeurs, le contrôle des disjoncteurs et de l'éclairage extérieur ainsi que l'établissement d'un programme de travaux. Le montant est de 421.82 € HT soit 506.18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'augmentation de 8 577.84 € HT due à l'erreur de tableur dans le lot Couverture

Le fait qu'il n'y aurait pas d'honoraires de l'architecte sur cette augmentation ainsi que sur les avenants.

L'avenant au lot Couverture d'un montant de 5 561.41 € HT soit 6 673.69 € TTC.

L'avenant au lot VRD correspond à la taille de pierre d'un montant 9 854.64 € HT soit 11 825.57 € TTC.

Le devis de M. Godefroy pour l'entretien du mur d'enceinte du cimetière paroissial et du Calvaire pour un montant de 6 750.00 € HT soit 8 100.00 € TTC.

Le fait de demander une subvention à la DRAC pour les avenants ainsi que l'entretien du mur d'enceinte du cimetière et du Calvaire.

Le devis de Sonelec pour les améliorations électriques d'un montant de 421.82 € HT soit 506.18 € TTC .

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à ces affaires.

- Église paroissiale : devis pour l'entretien du pignon Est - Délibération 2022-005- 005 :

L'entreprise Godefroy a transmis le devis relatif à l'entretien du pignon Est du mur de l'église.

Le coût est de 600 € HT soit 720 € TTC.

Cette dépense pourra faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations (FDTADE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de M. Godefroy pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et à réaliser une demande d'aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du FDTADE.

Par ailleurs, M. le Maire informe les conseillers que la Fondation du Patrimoine a décidé de verser un don de 4000 €. Une petite cérémonie pourrait être organisée à l'occasion de la remise du chèque afin de communiquer une nouvelle fois sur le projet et rappeler que des dons de particuliers sont possibles.

- Fonds d'Investissement Rural pour le projet d'aménagement du cimetière paroissial : nouveau devis pour aménagement des allées, extension du columbarium et entretien du mur d'enceinte et du calvaire - Délibération 2022-005- 006 :

Comme évoqué plus tôt dans la séance, les élus ont profité de la venue de Mme Fruleux pour évoquer le projet d'aménagement du cimetière et d'entretien du pignon de l'église.

L'entreprise Lehodey a fourni un nouveau devis pour un aménagement permettant d'améliorer l'accès de l'église. Pour rappel, il s'agit de mettre du sable stabilisé sur l'allée allant du portail du cimetière jusqu'à la porte de la Nef et se dirigeant ensuite vers le portail de l'église d'une part. Et d'autre part, cela prévoit la mise en place de revers pavé sur une surface de 11 m2 au pied du mur de l'église.

Le devis est de 4 299.19 € HT soit 5 159.03 € TTC.

De plus, il a été demandé un devis à l'entreprise Godefroy pour l'entretien du mur d'enceinte et du Calvaire du cimetière paroissial. Le montant est de 6 750.00 € HT soit 8 100.00 € TTC.

M. le Maire informe les conseillers que le projet d'aménagement du cimetière paroissial est éligible au Fonds d'Investissement Rural (Conseil Départemental).

Il est rappelé les différents montants connus :

- Travaux aménagement allée	4 299.19 € HT
- Columbarium (extension)	11 580.00 € TTC
- Mur d'enceinte	5 920.00 € HT
- Calvaire	830.00 € HT
- If	2 000.00 € TTC

Les devis relatifs à l'extension du columbarium et à l'entretien de l'If ont déjà été validés depuis quelques mois.

M. le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental de la Manche (CD50).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de l'entreprise Lehodey pour l'aménagement de l'allée du cimetière paroissial et la mise en place de revers pavé pour un montant de 4 299.19 € HT soit 5 159.03 € TTC.

Le devis de M. Godefroy pour l'entretien du mur d'enceinte du cimetière paroissial et du Calvaire pour un montant de 6 750.00 € HT soit 8 100.00 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à déposer un dossier de demande de Fonds d'Investissement Rural auprès du Conseil Départemental pour le projet d'aménagement du cimetière paroissial.

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Projet de piste cyclable : demande de subvention auprès du Conseil Régional - Délibération 2022-005-007 :

M. le Maire informe les conseillers que l'Etat nous a notifié la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui est d'un montant de 93 279 € soit 60 % du montant HT de l'estimatif.

L'estimatif transmis par l'Agence Technique Départementale (ATD) donne un montant de travaux de 146 666.67 € HT soit 176 000.00 € TTC.

Pour connaître la participation estimée de la commune, il faut ajouter au montant hors taxes des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre de l'Agence Technique Départementale (ATD) qui représentent 6 % du montant HT soit 8 800.00 € et la part de TVA que ne récupérera pas le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) c'est-à-dire 1.08353 % du montant HT, soit 1 589.18 €.

La participation totale estimée de la commune s'élève donc à 157 055.84 € mais le montant qui sera retenu dans le cadre de cette demande de subvention sera de 155 466.67 € car la part de TVA non récupérable n'est pas un poste de dépense éligible au dispositif du Conseil Régional.

Il ne s'agit que d'une estimation car l'appel d'offres n'a pas été réalisé d'une part et des imprévus peuvent survenir ensuite d'autre part. De plus, étant donné l'inflation actuelle qui n'était pas effective lors de l'élaboration de l'estimatif, il est très probable que les résultats de l'appel d'offres soient supérieurs à l'estimatif.

M. le Maire annonce qu'une demande de subvention peut être réalisée auprès du Conseil Régional dans le cadre des *aménagement cyclables favorisant l'intermodalité*.

Le Conseil Régional nous a confirmé que ce dossier était éligible à cette aide sous réserve de disposer d'un schéma directeur cyclable voté. Cette condition peut être remplie et prouvée après le dépôt de la demande de subvention.

A ce propos, Coutances Mer et Bocage a récemment lancé la phase « diagnostic » de son projet de schéma directeur cyclable. Selon le cahier des charges, ce schéma devrait pouvoir voir le jour dans environ un an.

Selon toute logique, ce schéma communautaire intégrera notre projet.

Par conséquent, la condition d'éligibilité relative à l'insertion de la piste cyclable dans un schéma global sera remplie.

Parmi les autres critères d'éligibilité, la prise en compte de la continuité des itinéraires et de leur sécurité est confirmée par le fait que notre projet permettra de connecter deux pistes cyclables déjà existantes. De plus, la piste sera en site délié et bidirectionnelle. Elle intégrera une signalétique de police directionnelle et sera revêtue d'un bitume (structure de 25 cm en Grave Non Traité recouverte d'un enrobé de 4 cm).

En sus, la réalisation de ce projet rendra accessible à vélo et/ou à pied les équipements publics administratifs (Mairie, Communauté de communes), sportifs (piscine, stade, skate park), culturels (théâtre, Cathédrale, musées) ainsi que les commerces de la ville de Coutances. Inversement, cela permettra notamment aux touristes en résidence à Coutances de pouvoir visiter les monuments de Gratot (Château, Eglises, Chapelle Saint Gerbold, etc...).

Enfin, le taux d'autofinancement sera a minima de 20 %.

Le taux de subvention pour les études serait de 30 %.

Et le taux pour les travaux serait de 30 % du montant calculé sur la base de 120 € du mètre linéaire.

Par ailleurs, un courrier va être envoyé au Président de la Région pour réaliser une demande de commencement d'exécution anticipée afin que les études déjà réalisées par l'ATD entrent dans le calcul de la subvention, aucune n'ayant encore été facturée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE

L'aide du Conseil Régional pour ce projet.

AUTORISE

M. le Maire à effectuer cette demande de subvention et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Projet de piste cyclable : acquisition parcelle ZI 116 - Délibération 2022-005-008 :

Une petite parcelle d'environ 50 m² (ZI 116) devait être acquise. Les 3 propriétaires ont donné leur accord par écrit pour une cession à titre gratuit avec prise en charge de tous les frais par la commune.

Il est proposé de confier cette cession à Me Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le fait de confier cette cession à titre gratuit à Me Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages.

La prise en charge des frais de notaire par la commune.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Devis pour le remplacement du four de la salle de convivialité, l'ajout d'un plan de travail pour la cantine et devis de M. Gosselin pour les installations électriques - Délibération 2022-005-009 :

Etant donné l'efficacité toute relative de la salamandre installée dans la cantine, M. Ouire a contacté la société Ecotel pour trouver une solution. Ils proposent de reprendre cet équipement, de le remplacer par le four actuellement dans la salle de convivialité qui se verrait dotée alors d'un four professionnel.

Il s'agirait d'un four électromécanique à 10 niveaux. Le coût de l'ensemble serait de 5 178.58 € HT soit 6 214.30 € TTC.

Pour accueillir ce nouveau four, il est nécessaire d'adapter le câblage électrique. L'entreprise Sonelec préconise de remettre le disjoncteur de la salle dans la cantine avec un câble adéquat. Et un disjoncteur plus adapté pour l'alimentation du nouveau four serait installé dans la salle accompagné également du câble adéquat.

Le coût serait de 1056.73 € HT soit 1 268.08 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de l'entreprise Ecotel pour un montant de 5 178.58 € HT soit 6 214.30 € TTC.
Le devis de Sonelec pour un montant de 1056.73 € HT soit 1 268.08 € TTC.

- Devis pour l'achat et la pose de rideaux dans la salle des mariages - Délibération 2022-005-010 :

Suite à la demande des élus, la société PSP a proposé un devis de 959.00 € HT soit 1 150.80 € TTC pour l'achat et pose de rideaux dans la salle des mariages où se tiennent également les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de l'entreprise PSP pour un montant de 959.00 € HT soit 1 150.80 € TTC.

- Devis pour la mise en place d'un présentoir - Délibération 2022-005-011 :

Il serait judicieux de mettre en place un présentoir dans le hall d'accueil de la mairie car il y a régulièrement un nombre de documents important à présenter et proposer aux gratotais(es).
Un modèle a été repéré par les élus. Le coût est de 360.00 € HT soit 432.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'achat d'un présentoir pour un montant de 360.00 € HT soit 432.00 € TTC.

- Devis pour l'achat d'une débroussailleuse - Délibération 2022-005-012 :

2 devis ont été obtenus. Le moins-disant pour la débroussailleuse modèle 410 de marque Stihl est celui de la société Mottin SAS pour un montant de 832.50 € HT soit 999.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 832.50 € HT soit 999.00 € TTC.

- Proposition de stagiairisation de Mme Bunet Elodie – Délibération 2022-005-013 :

Depuis le début de l'année 2022, le travail de Mme Bunet apporte toute satisfaction, une stagiairisation en vue d'une titularisation peut donc lui être proposée.

Cette stagiairisation pourrait intervenir à partir du 01/09/2022.

Pour ce faire, le poste doit être créé et déclaré auprès du Centre de Gestion.

Celui-ci porterait sur une durée hebdomadaire de 5h (temps annualisé).

Des heures complémentaires pourront être versées en cas de besoin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La stagiairisation de Mme Bunet Elodie à compter du 01/09/2022.

DECIDE

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans le budget communal.

AUTORISE

M. le Maire à créer l'emploi correspondant.

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

La possibilité de verser des heures complémentaires à Mme Bunet.

- Création d'un emploi permanent : poste adjoint technique territorial - Délibération 2022-005-014 :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin d'assurer le service des repas et la surveillance de la cour pendant la pause méridienne,

Le Maire propose aux conseillers,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires pour assurer le service des repas et la surveillance de la cour pendant la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Une déclaration afin de créer cet emploi va être réalisée auprès du centre de gestion.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

- Logement communal : arrivée d'un nouveau locataire et préparation du nouveau bail – Délibération 2022-005-015 :

Les locataires choisis initialement ont fait faux bond. De nouvelles recherches ont donc été réalisées.

De nouveaux locataires ont été trouvés pour le logement situé au 12 A route du moulin de vesque.

Il s'agit de M. Rouch et de Mme Chartiaux.

L'entrée dans les lieux a eu lieu le 04/07/2022.

Le montant du loyer sera de 452 € par mois.

Une caution correspondant à un mois de loyer a également été demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le choix des nouveaux locataires

Le montant du loyer mensuel de 452 €

La caution d'un montant de 452 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le bail ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales : choix de moyen de publicité - Délibération 2022-005-016 :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gratot afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, Considérant la nécessité se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir la publicité par affichage des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le maintien de la publicité par affichage des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

- Cadeau de retraite de Mme Menez : remboursement à Mme Voisin – Délibération 2022-005-017 :

Mme Menez, institutrice de l'école de Gratot, a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire.

Lors de la kermesse de l'école le 10 juin dernier, une cérémonie a été organisée pour la remercier.

La commune de Gratot a décidé de lui offrir un cadeau d'une valeur de 100 € auprès de l'Ocep Librairie (anciennement dénommé Place média) à Coutances.

La commune de Gratot avait un compte client sous l'ancienne enseigne mais l'employée n'a pas voulu en créer un nouveau, la commune n'étant pas un client régulier.

Par conséquent, Mme Voisin, adjointe au Maire, a acheté le cadeau avec ses propres deniers.

Il convient donc de la rembourser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le remboursement de la commune de Gratot d'un montant de 100 € auprès de Mme Nadine Voisin.

AUTORISE

M. le Maire à mandater cette dépense afin que le virement soit réalisé sur le compte bancaire de Mme Nadine Voisin.

- Terrains ZA de la Belle Croix : nouvelle détermination du prix de vente, nouveaux numéros des parcelles et validation des surfaces définitives – Délibération 2022-005-018 :

Par délibération du 13/04/2021, le conseil municipal avait décidé de fixer le prix de vente de la surface restante à vendre de la ZA de la Belle Croix à 6 € le mètre carré et de confier les ventes à Me Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages.

Renseignements pris auprès du notaire, cette surface appartenant à la zone constructible, il convient d'appliquer finalement de la TVA.

Les parcelles initiales ZI 343 (588 m²) et 369 (1044 m²) ont été acquises le 20/06/2019 auprès des Consorts Coquière respectivement pour un montant de 2 352.00 € et 4 176.00 €, soit 4 € le mètre carré.

Il est proposé d'appliquer un prix de vente de 6€ TTC le mètre carré.

M. le Maire annonce que le notaire lui a indiqué que de la TVA sur marge serait appliquée, étant donné que le terrain se situe en zone constructible.

Par conséquent, le terrain ayant été acquis par la commune au prix de 4 € le mètre carré, la TVA sur marge s'appliquera sur la différence, à savoir 2 €.

Ce qui donnerait un prix HT de 4€ auquel on ajoute 1.67 €, soit 5.67€ ; la TVA serait de 0.33 € ; le prix total TTC serait donc de 6 €.

De plus, un Droit de Préemption Urbain a été institué par délibération du conseil municipal du 25/02/2019 sur ces parcelles. Par conséquent, il convient de préciser que la commune ne préemptera pas sur celle appartenant à Mme Bellencontre Claudine (ZI 367).

Par ailleurs, le cabinet Drouet a fourni un plan à tous les acheteurs potentiels qui ont donné leur accord.

Voici la répartition :

lot A / 894 m² (dont la ZI 452 de 353 m² en terrain communal) pour M. Godefroy Vincent ;

lot B / 1911 m² (dont la ZI 451 de 5 m² et la ZI 453 de 229 m² en terrains communaux) pour M. et Mme Chanteloup ;

lot C / 2310 m² (dont la ZI 449 de 562 m² et la ZI 454 de 6 m² en terrains communaux) pour M. Seguy Angelo ET M. Gicquel Jean-Pierre (50 % chacun) ;

lot D / 2996 m² (dont la ZI 450 de 458 m² en terrain communal) pour M. Toquard Harry

Au total, 8111 m² sont cédés dont 1591 m² appartenant à la commune de Gratot et 6498 m² à Mme Bellencontre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le prix de vente de 6€ TTC le mètre carré.

Le plan de M. Drouet, les surfaces attribuées à chacun des quatre lots et leur vente aux acheteurs indiqués ci-dessus.

La fixation du prix de vente à 6€ TTC avec une TVA sur marge de 0.33 € et donc un prix HT de 5.67 € (4€ + 1.67€).

Le fait que la commune ne préempte pas sur les parcelles ZI 367 appartenant à Mme Bellencontre Claudine.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Proposition devis pour broyage routes communales – Délibération 2022-005-019 :

M. le Maire informe les conseillers qu'il est devenu très difficile de collaborer avec la trésorerie pour la prise en charge des opérations comptables (dépenses et recettes). Les rejets deviennent systématiques et pour des raisons qui paraissent certaines fois futiles.

Il faut par exemple ne pas omettre de joindre à chaque règlement de facture du Tourne-Bride pour la cantine, la convention correspondante qui s'applique pourtant depuis...2 ans.

Lorsque le loyer des logements communaux est comptabilisé, il ne faut pas oublier de mettre le bail correspondant en pièce jointe tous les mois. Certains baux sont identiques depuis des années.

Le moindre oubli vaut un rejet systématique de la part de la trésorerie et le mandat/titre doit donc être refait. Alors qu'auparavant, cela se réglait par coup de téléphone ou un mail qui nous demandait de joindre la pièce

et l'écriture n'était donc pas rejetée. Davantage de communication qui permettait un gain de temps pour toutes les parties.

Autre cas, la commune a souhaité régler une facture de broyage des routes communales. Cette prestation est réalisée depuis de nombreuses années par la même entreprise.

Le règlement a été rejeté au motif qu'il n'y avait pas de devis ou de délibération. Il ne s'agit pourtant que de fonctionnement et non d'investissement.

Par conséquent, afin que l'entreprise puisse recevoir son dû, il est proposé de valider le règlement de la facture de l'entreprise Clerot relative au broyage des routes communales. Le prix unitaire est de 55 € l'heure, le travail a été réalisé pendant 27.5 heures et le coût est donc de 1512.50 € HT soit 1815.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La facture de l'entreprise Clerot pour un montant de 1 512.50 € HT soit 1 815.00 € TTC.

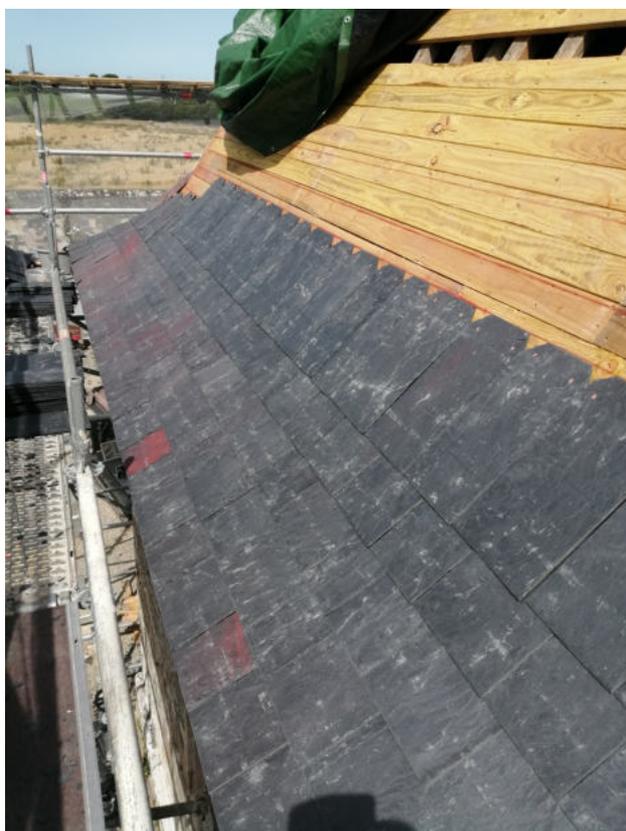
- Questions diverses :

- nouveau prêtre :

M. le Maire que l'abbé Jamelot a été remplacé par l'abbé Lemarinel. Une messe sera célébrée le mercredi 21/09 à 18h30.



Le comité de jumelage en balade



Les travaux de réfection du toit de l'église de Gratot